

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(126^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 23 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — Règlement définitif du budget de 1981. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3063).
2. — Budget social. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 3064).
MM. Emmanuel Aubert, Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
Mme Jacquaint,
MM. Rossinot, le ministre.
Belorgey.
MM. le ministre, Barrot, Pinte, Montdargent.
Clôture du débat.
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 3075).
4. — Dépôt de rapports (p. 3075).
5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3075).
6. — Dépôt de projets de loi rejetés par le Sénat (p. 3076).
7. — Ordre du jour (p. 3076).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1981

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 23 juin 1983.

Monsieur le président,

Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 24 juin 1983, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

BUDGET SOCIAL

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur le budget social.

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mes chers collègues, après l'excellent exposé de M. Etienne Pinte qui s'exprimait au nom du groupe du rassemblement pour la République, je voudrais ce soir, dans la plus stricte intimité (sourires), évoquer essentiellement le problème de l'indemnisation du chômage auquel on n'a guère fait allusion, alors qu'il s'agit d'un problème fort important auquel je prête beaucoup d'intérêt.

« Le C.N.P.F. ayant dénoncé la convention du 31 décembre 1958, modifiée par la convention du 27 mars 1979, le régime de l'U.N.E.D.I.C. doit normalement cesser d'exister le 19 novembre 1983.

« D'ici là, il appartient aux partenaires sociaux gestionnaires du régime de définir un nouveau système d'assurance chômage. Cette négociation doit aboutir rapidement pour que soit assuré après le 19 novembre le versement des allocations aux travailleurs privés d'emploi. »

Vous aurez sans doute reconnu votre prose, monsieur le ministre, puisque c'est là la dérisoire conclusion du chapitre du Livre blanc consacré à l'indemnisation du chômage.

Nous avons l'habitude de cette attitude irresponsable d'un gouvernement qui se défausse systématiquement sur les partenaires sociaux. Et j'ai eu l'occasion, à trois reprises, au cours de séances consacrées aux questions au Gouvernement, d'évoquer ces problèmes. J'ai entendu la réponse de M. Auroux, celle du Premier ministre et la vôtre, monsieur le ministre.

Mais ces réponses ont été dilatoires. Les faits ont, hélas ! prouvé que nous avons raison. Aujourd'hui, la réponse — ou l'absence de réponse — du Livre blanc est évidemment bien décevante. Car, d'un Livre blanc sur la protection sociale, le moins que l'on pouvait espérer, le moins qu'on était en droit d'attendre était qu'il jetât les bases d'une réflexion nouvelle, de nature à permettre une négociation positive.

Or, il n'en est rien. Pour solde de tout compte, vous lancez un ultimatum à échéance du 19 novembre 1983.

Vous continuez d'affirmer le désengagement de l'Etat en laissant entendre que vous refusez par avance toute responsabilité quant au devenir de l'assurance chômage. C'est tout au moins ce que votre silence peut laisser supposer, ainsi que l'exemple des attitudes précédentes.

Depuis deux ans, vous n'avez su procéder que par colmatages financiers et expédients, en renvoyant toujours au lendemain le vrai débat. Ce furent la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu en 1982, pérennisée d'ailleurs pour 1983, mais cette fois-ci non plus au profit de l'U.N.E.D.I.C. mais au compte des pertes générales du déficit budgétaire, puis la contribution exceptionnelle de solidarité des fonctionnaires et agents du service public, paraît-il jusqu'au 31 décembre 1984, et, enfin, l'emprunt exceptionnel. L'exceptionnel sans cesse réinventé puis pérennisé dans l'ordinaire vous tiendrait-il lieu de politique de solidarité nationale ? En vérité, monsieur le ministre, vous avez mis l'U.N.E.D.I.C. sous perfusion et vous attendez que cela se passe.

Par cette fuite en avant, vous refusez la vérité sur les causes du déficit de l'U.N.E.D.I.C. Il est certain que le système conventionnel d'indemnisation du chômage, dont l'origine remonte à 1958, a été conçu à une époque où le chômage était tout à fait marginal. Il ne peut donc plus être adapté à l'ampleur du phénomène actuel.

En toute objectivité, monsieur le ministre, c'est un constat, mais vous en faites une condamnation. Que l'on sache, les partenaires sociaux ne portent pas la responsabilité des deux millions de chômeurs. Le régime de l'U.N.E.D.I.C. aurait d'ailleurs pu rester équilibré et viable sans l'aimable pression du gouvernement socialiste pour lui faire prendre en charge des dépenses liées à la politique de l'emploi qui n'entrent pas dans le rôle d'assureur de l'U.N.E.D.I.C. : allocation aux primo-demandeurs d'emploi qui ne sont pas des cotisants au régime, sortie d'activité volontaire par le biais des préretraites, etc.

Or c'est essentiellement, au-delà, bien sûr de l'augmentation du nombre des chômeurs, des demandeurs d'emploi, cette charge, à la limite induite, de nouvelles préretraites qui a causé la faillite de l'U.N.E.D.I.C. Et vous nous répétez sans cesse

qu'il s'agit là de l'héritage de la majorité et des gouvernements précédents qui ont mis en place cette « affreuse » garantie de ressources qui, selon vous, aurait engendré un mécanisme diabolique, injuste et coûteux.

Et, d'emblée, sinon vous, votre sœur ou votre prédécesseur (sourires sur les bancs du rassemblement pour la République) n'a cessé de mettre en cause la garantie de ressources que vous venez de supprimer. Mais, entre temps, vous avez généreusement ouvert les vannes par le biais des contrats de solidarité. Grâce à ces contrats, le nombre des préretraités a plus que doublé en deux ans, pour représenter 30 p. 100 des alloués de l'U.N.E.D.I.C. Ce sont 600 000 préretraités qui se trouvent à la charge de l'U.N.E.D.I.C. en 1983, absorbant près de la moitié de ses dépenses, et il en sera ainsi jusqu'en 1987, tandis que le système de la garantie de ressources se survivra grâce à vous jusqu'en 1983 au profit de salariés tout récemment démissionnaires et âgés de cinquante-cinq ans seulement.

Dans le même temps, et dans ce cas réellement soucieux de faire des économies, vous n'avez pas pris précautions tant de vis-à-vis des salariés, non pas volontairement démissionnaires au nom d'une solidarité bien payée, mais victimes de licenciements pour cause économique, qui, eux, ne se verront plus servir la garantie de ressources, alors que l'assurance d'en bénéficier leur avait été formellement donnée au moment de leur licenciement. On ne peut donc même pas parler d'équité à propos de la manière dont vous traitez tous ces problèmes d'un côté, des salariés démissionnaires, protégés pendant dix ans encore, même contre la fameuse « avancée sociale » de la retraite à soixante ans, et, d'un autre côté, des salariés licenciés sans ressources et n'ayant pas d'autre issue que cette même fameuse retraite à soixante ans.

Est-ce l'U.N.E.D.I.C. qui a décidé cela, monsieur le ministre ? Certainement pas. Elle le supporte. En réalité, la dénonciation de la convention U.N.E.D.I.C., dénonciation qui, faut-il le rappeler, trouve son origine dans le fait que le Gouvernement n'avait pas, lui, tenu ses engagements d'alléger les charges des entreprises en contrepartie du relèvement des cotisations d'assurance chômage, cette dénonciation, disais-je, ne doit pas être stigmatisée. Elle ne doit pas non plus servir de prétexte à une espèce d'exploitation catégorielle, je dirai même de classe. Et surtout pas par vous, bien que vous vous complaisiez à le faire ! La réaction patronale n'a été ni irresponsable ni néfaste. On peut très bien comprendre la position du patronat. Je ne suis pas là pour le défendre, mais je pense que sa réaction vous obligera, et c'est une excellente chose, à aller vers une nouvelle répartition saine et claire des charges entre l'Etat et les partenaires sociaux et vers la mise en place — tout au moins peut-on l'espérer — d'un nouveau régime adapté aux réalités d'aujourd'hui.

L'impasse financière actuelle ne doit pas plus longtemps masquer les véritables problèmes à résoudre. Tout d'abord, il convient de s'interroger sur les rôles respectifs de l'Etat et des partenaires sociaux. Si le régime U.N.E.D.I.C. doit rester un véritable régime conventionnel d'assurance chômage, à lui d'assurer l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi qui ont acquis des droits par leurs propres cotisations contributives, et à l'Etat, de son côté, de reprendre les charges de solidarité nationale qui ont, en pratique, causé la faillite financière de l'U.N.E.D.I.C.

Vous souriez, monsieur le ministre, parce que je suis en train de dire des évidences. Malheureusement, vous n'avez pas l'air de prendre ces évidences en considération.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emmanuel Aubert. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Aubert, ce ne sont pas vos propos qui me faisaient sourire. Je me demandais seulement en vous écoutant : « Qui est l'Etat ? » Vous dites que l'Etat doit prendre ses responsabilités. Allez jusqu'au bout de votre raisonnement : qui paiera ? Vous répondez : l'Etat. Mais comment voulez-vous que l'Etat paie ? Quels impôts entendez-vous prélever ? Sur quels revenus ou quelles fortunes prélèverez-vous les sommes nécessaires au financement de l'assurance chômage, dont vous estimez par ailleurs qu'il s'agit d'un acte de solidarité indispensable ? Je m'interrogeais et je me disais que la réponse ne venait pas vite. Je pensais qu'en demandant tout à l'Etat, vous vous opposiez à M. Madelin et qu'il y avait là une différence essentielle entre l'U.D.F. et le R.P.R.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, mon rôle n'est pas de vous donner des solutions.

M. Pierre Metals. Vous vous bornez à critiquer.

M. Emmanuel Aubert. Je les ai cherchées dans le Livre blanc. Je ne les y ai pas trouvées. Vos pensées ne sont donc pas encore publiées, mais vous avez certainement des vues sur ces solutions. Si vous voulez m'interrompre à nouveau pour me donner ces précisions, je suis prêt à vous y autoriser.

M. le président. Je souhaiterais que vous continuiez, monsieur Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, j'aimerais être traité avec beaucoup de douceur, dans la mesure où j'aurais dû parler cet après-midi et où, dans des conditions qui m'étonnent, on a reporté mon intervention à ce soir.

M. le président. Monsieur Aubert, croyez en ma douceur, mais aussi en ma fermeté.

M. Emmanuel Aubert. J'en suis sûr.

Monsieur le ministre, entre les prélèvements fiscaux et les emprunts exceptionnels et les super-cotisations, vous avez déjà trouvé le moyen de faire financer par l'Etat, c'est-à-dire par nous tous, certaines dépenses indues au chapitre de l'assurance-chômage. Je pense que vous êtes tout à fait de mon avis sur ce point. A vous, monsieur le ministre, qui êtes en charge actuellement de trouver des solutions ou tout au moins de les proposer.

A l'heure actuelle, l'U.N.E.D.I.C. a donc des charges indues. Vous le savez, nous le savons, je n'y reviendrai pas. Le fait d'avoir à renégocier une nouvelle convention va peut-être permettre de rendre à l'U.N.E.D.I.C. sa véritable mission et à l'Etat la sienne. Nous avons là le moyen d'évoquer aussi les problèmes dont on ne parle pas et qui sont les plus intéressants au plan social. Ce sont ceux des chômeurs non indemnisés qui se retrouvent à tout âge sans aucune ressource alors même qu'il s'agit souvent de chefs de famille, ceux des jeunes sans emploi, ceux des jeunes actuellement en formation qui vont arriver massivement sur le marché de l'emploi, ceux des femmes en difficulté qui grossissent les effectifs des chômeurs non indemnisés ou en fin de droits; ce sont enfin ceux des chômeurs à la veille de la retraite.

Est-il normal, monsieur le ministre, que votre Gouvernement n'apporte aucune ébauche de solution et rejette une responsabilité qui par nature lui incombe beaucoup plus qu'aux partenaires sociaux? Or nous n'avons pas trouvé trace dans le Livre blanc d'une solution, d'une réponse à ces problèmes, ni même leur évocation.

Le Livre blanc ne dit pas un mot des chômeurs totalement dépourvus de ressources, qui n'ont été jusqu'à maintenant que très imparfaitement pris en considération et seulement à partir de cinquante-six ou cinquante-sept ans.

Je ne reviendrai pas non plus sur les dramatiques mesures d'économies prises par le décret du 24 novembre 1982. Dramatiques, non pas parce qu'elles étaient entièrement dénuées de fondement, je vous l'accorde. Certaines d'entre elles sont justifiées. Malheureusement, elles ont atteint de plein fouet des droits acquis et remis en cause la parole donnée.

Vous ne pouvez plus longtemps vous abriter derrière le respect affiché, lorsque cela vous arrange, de la politique conventionnelle et derrière la pseudo-responsabilité des partenaires sociaux pour refuser plus longtemps le débat.

Laisés à eux-mêmes, les partenaires sociaux n'ont que deux solutions également inacceptables: réduire encore les prestations de chômage ou augmenter les cotisations et, par là, aggraver les charges des entreprises et diminuer le pouvoir d'achat des salariés.

Vous aviez affirmé que les charges des entreprises ne devaient pas augmenter en 1983 et que le pouvoir d'achat des bas et moyens salaires devait être préservé.

Alors, monsieur le ministre, que veut dire la conclusion du chapitre du Livre blanc sur l'indemnisation du chômage, puisque vous posez — et je vous l'avaais reproché souvent — aux partenaires sociaux un dilemme auquel ils ne peuvent pas répondre?

Si vous étiez authentiquement respectueux de la politique conventionnelle, il aurait fallu reconnaître en l'U.N.E.D.I.C. un partenaire essentiel du service public de l'emploi, en l'incitant à mettre en œuvre un régime de prestations mieux orienté vers la reprise d'un emploi et en lui permettant de le faire. Je pense notamment à l'institution d'une allocation différentielle qui inciterait à la reprise d'un emploi, fût-il moins rémunéré. Dans cette affaire, vous êtes resté dans une conception où l'imagination est exclue.

Là comme ailleurs, monsieur le ministre, votre politique est marquée du sceau de l'imprévision, de l'improvisation et de la légèreté.

Certes, vous nous annoncez des réformes, comme le disait cet après-midi M. Pinte. Vous l'avez déjà fait à trois ou quatre reprises. Mais même la première loi du IX^e Plan qui a été discutée l'autre jour ne mentionne pas le problème de l'indemnisation du chômage ni, a fortiori, les actions qu'il conviendrait de conduire et la répartition des moyens financiers.

Quatre-vingts milliards de francs, ce n'est pas rien, et le rapporteur pour avis d'une des commissions chargées d'examiner la loi sur le IX^e Plan regrettait amèrement que ce texte n'ait rien prévu sur l'indemnisation du chômage.

Rien dans le IX^e Plan, rien en termes d'avenir, de réflexion et de propositions dans votre Livre blanc. A quoi sert donc ce débat, monsieur le ministre, sinon à vous prémunir de l'échec par l'alibi d'une concertation? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mesdames, messieurs, le Gouvernement et la majorité de gauche ont apporté des améliorations certaines pour les familles.

Au-delà des améliorations concernant tous les aspects de l'environnement familial, les prestations familiales ont été un des moyens d'intervenir directement sur les ressources des familles, tant il est vrai que le retard accumulé était considérable.

Souvenons-nous qu'en dix ans, la droite avait réduit leur pouvoir d'achat de 50 p. 100.

M. André Rossinot. Ah!

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai! De juillet 1980 à janvier 1983, les allocations familiales pour deux enfants ont progressé de 80 p. 100 et celles pour trois enfants de 45,5 p. 100. Le complément familial a augmenté de 30 p. 100 environ et l'allocation de logement de 56,8 p. 100.

D'autres mesures ont eu également des répercussions sur le niveau et les conditions de vie des familles; c'est le cas du relèvement sensible du S.M.I.C., de la limitation de l'inflation. C'est vrai aussi des réformes qui s'engagent autour de l'école pour combattre les inégalités ou l'effort considérable pour l'accès à la formation des jeunes. Ce sont aussi les mesures plus spécifiques comme la création de 10 000 places d'accueil pour le petit enfant, avec le prolongement que devrait apporter les contrats « crèches » ou la possibilité de déduire les frais de garde des sommes imposables, que nous avons adoptée dans le dernier budget.

Ces interventions multiformes contribuent à une prise en compte globale de la responsabilité parentale. Ces investissements pour la famille sont justes et socialement efficaces.

Elles sont efficaces directement et à court terme, puisque l'amélioration du pouvoir d'achat des familles a été, l'an dernier, l'un des éléments de la relance de la production, et efficaces pour l'avenir. Le mieux-être matériel et moral des familles a d'heureuses retombées sur l'épanouissement physique et culturel des générations qui grandissent.

La poursuite de cet effort est nécessaire. Des millions de familles vivent aujourd'hui encore dans des conditions très modestes.

C'est tout cela que M. Gallat et les patrons voudraient remettre en cause en transférant la cotisation patronale aux allocations familiales sur les ménages.

Cette cotisation instituée à la libération prélève à la source sur les salaires des sommes qui sont réparties ensuite entre les salariés ayant charge d'enfants. Le patronat et la droite se sont efforcés au long des années de la réduire: de 16,75 p. 100 en 1958, elle atteint 9 p. 100 aujourd'hui.

La supprimer reviendrait à dispenser le patronat de son devoir de solidarité nationale alors qu'il tire profit des familles à double titre, comme consommatrices et comme productrices des bras et des cerveaux qu'il utilise.

Comme vous l'avez justement souligné, monsieur le ministre, une véritable solidarité nationale est nécessaire. Elle doit comprendre comme un élément indispensable la participation des entreprises, qui doit être, c'est l'évidence, renforcée.

Notre collègue Ducoloné a tout à l'heure exposé les conceptions et les propositions du groupe communiste en ce domaine. Je n'y reviendrai donc pas.

D'une manière générale, nous pensons qu'il ne serait pas normal que les entreprises soient déchargées de l'effort social, alors qu'elles constituent le lieu de création des richesses du pays, grâce au travail des salariés.

Quant aux ménages, il serait contraire à la justice sociale et à l'efficacité économique de leur faire supporter plus de charges. Une étude du C. E. R. C. fait apparaître que ce sont les ouvriers et les employés qui participent le plus à l'effort social.

Les allocations familiales constituent un acquis et leur place dans le budget des familles est importante.

Nous pensons que les allocations familiales doivent répondre à un souci de justice sociale en fonction du coût de l'enfant, travailleur de demain.

Il n'en reste pas moins vrai que les prestations représentent un cinquième des ressources des ménages. Elles constituent donc un apport non négligeable dans la consommation des familles et donc en faveur du développement de notre économie.

Par ailleurs, le pays est directement concerné par le renouvellement des générations. Le Président de la République a rappelé à plusieurs reprises l'importance qu'il y attachait, et nous voulons tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit réalisé pour l'avenir même du pays.

Toute réforme doit donc prendre en compte cette donnée. Le système actuel des prestations familiales demande effectivement à être amélioré et simplifié. Le nombre et la complexité de certaines prestations alourdissent la gestion et l'efficacité.

Pour ce qui nous concerne, nous pensons que l'allocation unique à l'enfant, versée dès le premier enfant, assortie de majorations selon l'âge, le nombre d'enfants et les situations particulières, serait un premier pas.

Des études sont en cours sur l'ensemble des questions que je viens rapidement d'évoquer, et nous pensons qu'il faut les poursuivre.

Car nous pensons, pour conclure, que poursuivre l'amélioration des conditions de vie, trouver un financement juste des prestations sociales, telle est l'attente des familles et une condition de succès des objectifs de relance et de progrès social dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le ministre, permettez-moi de présenter d'abord une observation sans rapport avec le sujet qui nous occupe ce soir.

J'ai lu avec tristesse les propos de M. le Premier ministre dans un quotidien du soir. On prétend donner à l'opposition des leçons de républicanisme. Le radical que je suis — et, dans ce domaine, permettez-moi de vous le rappeler, notre formation a quelque antériorité — n'a pas de leçon à recevoir. Il n'y a pas de monopole de la République et, si vous aviez gouverné autrement la France, si vous aviez débattu autrement avec les Français, le Premier ministre n'en serait pas aujourd'hui à faire de tels aveux et à se livrer à de telles pantaloanades.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Médiocre ! Médiocre !

M. André Rossinot. Mais revenons à l'important sujet qui nous préoccupe.

M. le président. Je le souhaite, monsieur Rossinot.

M. André Rossinot. Des informations qui ont été publiées ces derniers jours en matière de sécurité sociale, et plus particulièrement d'assurance maladie, il convient de tirer un certain nombre de leçons.

Il apparaît, tout d'abord, clairement que ce n'est pas l'assurance maladie qui compromet l'équilibre mais le poids des branches respectives que sont la famille et la vieillesse. Ce n'est pas un hasard.

Ce qui met la sécurité sociale en déficit, c'est le choix réitéré du Gouvernement en faveur d'une politique de redistribution, c'est-à-dire de socialisation des revenus.

Ce choix était d'ailleurs prévisible, s'agissant de votre politique ; il n'était pas forcément opportun dans la période actuelle.

Par ailleurs, il s'opposait à un autre choix, maintes fois affirmé par plusieurs membres de ce Gouvernement, selon lequel il fallait stabiliser le prélèvement social et fiscal dans notre pays.

Le prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus institué par le plan Delors au bénéfice de la sécurité sociale, loin de venir soulager d'autant les activités productives sur lesquelles pèsent les cotisations sociales, viendra s'ajouter à celles-ci.

Il est vrai — et la lecture de votre Livre blanc sur la protection sociale le confirme — que ce gouvernement, enfermé comme il l'est dans un conformisme idéologique, ne peut guère s'offrir d'efforts d'imagination.

Et cela s'applique aussi à vos conceptions en matière d'assurance maladie.

La branche maladie, on l'a vu, est excédentaire. Il ne peut plus être question, dans ce cas, de culpabiliser les professionnels de la santé.

La profession médicale, en ce qui la concerne, a déjà pris ses responsabilités dans ce domaine et apporté sa participation active pour une utilisation optimale des dépenses de santé — et j'insiste sur ce terme.

La maîtrise des coûts que vous préconisez implique une diminution des dépenses, ou tout au moins de leur accroissement. J'appelle votre attention sur le fait que ces dépenses de santé n'ont été maîtrisées que dans un seul pays, la Grande-Bretagne, qui, depuis la Guerre, a pratiqué une politique malthusienne systématique, limitant le nombre des médecins et des lits d'hôpitaux.

Il est évident qu'en diminuant l'offre de façon draconienne, on maîtrise efficacement les dépenses de santé.

Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, pourrait appliquer une politique de maîtrise des coûts de santé en diminuant les effectifs des professionnels, les lits hospitaliers, la production des médicaments et les équipements techniques.

Cette politique n'est pas officiellement définie, mais nous avons de bonnes raisons de la redouter.

Une autre politique consisterait à limiter la prise en charge des dépenses de santé par la sécurité sociale. Elle n'est pas non plus officiellement annoncée, sauf par des mesures ponctuelles telles que l'institution d'un forfait hospitalier, la diminution du remboursement de certains médicaments ou d'autres mesures.

Les médecins sont chargés d'apporter à leurs concitoyens toutes les possibilités de la science médicale pour soigner et pour guérir. Ils n'ont donc pas à participer à un malthusianisme de la santé. Ils ont même le devoir inverse de signaler devant l'opinion publique les carences dont ils sont témoins.

Le corps médical n'acceptera pas un transfert qui lui fera supporter des responsabilités qui ne sont pas les siennes. Il refusera toute norme *a priori*, thérapeutique ou économique, qui viendrait contredire sa mission au service des malades.

En revanche — et cela est valable pour l'ensemble des professionnels de la santé — il est tout à fait prêt à rechercher, avec les ministres concernés et avec les caisses de sécurité sociale, l'utilisation optimale des ressources, à condition, bien entendu, que toute action allant dans ce sens soit concertée avec les organismes représentatifs des professions, dans le strict respect du paritarisme.

Si j'insiste sur ce point, monsieur le ministre, c'est que cet aspect élémentaire de la concertation a souvent été négligé par les membres de ce gouvernement. La modification des comportements ne peut se décider de façon autoritaire et administrative : il s'agit d'obtenir une mobilisation générale.

A cet effet, il serait souhaitable que le Gouvernement entreprenne une vaste campagne semblable à celle qui a été réalisée pour les économies d'énergie. Tous les Français sont concernés par les dépenses de santé et doivent participer à la préservation de la qualité des soins dans leur pays et du niveau de sa protection sociale.

Il n'y aura pas d'action d'envergure dans ce domaine, et vous le savez, monsieur le ministre, sans consensus social.

Nous vivons encore dans une société ouverte, dans laquelle la responsabilisation des individus peut seule susciter leur adhésion.

Toute erreur de stratégie de votre part ne conduirait qu'à l'échec et au rejet.

Je voudrais, sur un autre plan, appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les réformes de gestion hospitalière dont il est actuellement question. La aussi, je crains que le manque de concertation avec les parties concernées risque d'engendrer la non-acceptation, le rejet et, de nouveau, le malaise.

Le financement et la gestion des hôpitaux posent, certes, des problèmes non résolus.

Toutefois, des expériences ont été entreprises depuis 1978. Certaines sont d'ailleurs en cours, sous le vocable de « budget global », de « budget éclaté ». Mais il n'a jamais été question de la « dotation globale », à laquelle vous vous référez désormais. Il s'agissait d'un budget d'origine interne établi sur une prévision d'objectifs, de besoins en soins, et comportant le financement des moyens nécessaires.

Je suis surpris, monsieur le ministre, que rien de tout cela ne subsiste dans le projet de décret qui a été soumis au conseil supérieur des hôpitaux, et rejeté par celui-ci, ni dans le « Livre blanc sur la protection sociale », qui a été communiqué aux parlementaires de l'opposition quarante-huit heures seulement avant ce débat.

Du budget global qui avait été défini, il ne reste que le mot « globale », qualifiant désormais celui de « dotation », ce qui implique un geste d'aumône des plus restrictifs.

« Global », en revanche, aura été le rejet dont votre « dotation » a fait l'objet. L'ensemble des organisations représentant les médecins hospitaliers et l'administration hospitalière a en effet déclaré son hostilité à ce projet.

Une fois de plus, les recommandations des praticiens ont été volontairement ignorées au profit des conceptions autoritaires et arbitraires.

Je ne puis reprendre, dans le temps qui m'est imparti, tous les points d'un texte qui est à revoir en entier. Je me contenterai d'en énumérer les plus difficiles.

Ce dispositif conduit directement à un « budget garrot », et non à « un budget négocié par objectifs », puisqu'il n'est fait mention que des seuls moyens financiers de la sécurité sociale, et jamais des besoins réels des établissements, c'est-à-dire des malades dans le cadre des missions du service public hospitalier.

Il conduira donc, très rapidement, à un changement profond des finalités de l'hôpital public.

Dans les faits, il ne permettra aucune véritable actualisation de la dotation financière en cours d'exercice, en fonction de l'évolution des prix, des salaires, des charges et de l'activité. La formulation retenue, ne précisant rien de plus que l'énoncé du principe général voulu par le législateur, dans son imprécision, restera arbitrairement appréciée, et de manière par trop restrictive, par les seuls « financeurs ».

Il porte création, en fait, d'une tutelle supplémentaire, au bénéfice des organismes d'assurance maladie, par ailleurs investis de véritables pouvoirs de gestionnaire, en particulier au niveau du « suivi » permanent de l'exécution et du contrôle des dépenses engagées.

Il multiplie les lourdeurs et la complexité administrative, dans un système bureaucratique qui ne pourra pas fonctionner sans une informatique de gestion développée, que les hôpitaux n'ont pas, et n'auront peut-être jamais les moyens de financer.

Il n'apporte aucune des simplifications administratives, et donc les économies que l'on était en droit d'en attendre.

Enfin, ce texte ne prévoit aucune négociation vraie entre les différentes parties intéressées par l'établissement des tableaux d'activité et l'attribution des moyens.

Le projet de « dotation globale » pour les hôpitaux n'est qu'un budget global d'origine externe, décidé par le Gouvernement en fonction de ses possibilités financières et non en fonction des besoins de soins. En aucun cas, ce type de formule ne permettra d'assurer le maintien de la qualité des soins.

Le budget social de la nation est supérieur à celui de l'Etat. Les recettes nouvelles en seront d'autant plus difficiles à trouver.

D'une assurance tous risques à la couverture illimitée, on va se diriger vers une assurance à risques exclus et à remboursements de plus en plus partiels.

Cette récession sera douloureusement ressentie par les Français.

Il faudra faire des choix politiques, monsieur le ministre, et vous le savez. Déjà, la solidarité a pris le pas sur la santé.

Les Français doivent en être informés. Si vous vous dérochez à ce devoir, nous n'avons pas, dans l'opposition, à l'U.D.F., l'intention d'y faillir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. A ce point d'une discussion au cours de laquelle l'essentiel des enjeux de la politique de sécurité sociale ont été longuement évalués par les précédents intervenants, je me bornerai, dans un premier temps, à exprimer

mon adhésion aux orientations proposées par le Livre blanc qui me paraissent, en même temps que compatibles avec les contraintes économiques, cohérentes avec le projet social dont le Gouvernement poursuit la réalisation, et, ensuite, à tenter de faire valoir un certain nombre de préoccupations qui n'ont pas été, à mon sens, suffisamment exprimées jusqu'ici.

Oui, il faut préserver l'acquis de la sécurité sociale et, pour ce faire, il faut de la rigueur, et une rigueur qui n'aille pas à l'encontre des principes mêmes sur lesquels cette sécurité sociale a été bâtie voici un demi-siècle. Il faut par conséquent organiser une solidarité entre les victimes des risques sociaux et ceux qui ont eu la chance d'y échapper, mais une solidarité significative, ce qui interdit de ramener la couverture assurée à un niveau sans rapport avec celui des charges réellement exposées, pour être convenablement soigné, pour élever correctement un enfant, ou encore sans rapport avec celui des ressources réellement perdues du fait de la maladie ou de la cessation d'activité. Autrement dit, il ne faut pas ramener la sécurité sociale à un système d'assistance ou à la condition de premier étage d'un dispositif qui en comprendrait plusieurs, les autres étant laissés à l'initiative d'un secteur privé de l'assurance, accessible aux seuls agents économiques assez fortunés pour y recourir.

Oui, pour préserver cet acquis d'une débâcle financière sans recourir à des solutions qui déboucheraient sur une débâcle sociale, il faut mener de front plusieurs catégories d'actions : informer la population et les élus mieux qu'ils ne l'ont été dans le passé, clarifier les comptes et les logiques, responsabiliser les gestionnaires d'équipements et de services qui concourent aux dépenses dont la quotité ne résulte pas directement d'une définition législative ou réglementaire, mesurer, s'agissant des prestations en espèces, les avancées consenties à l'évolution des ressources, tout en gageant la suppression de certaines carences qui subsistent encore dans les régimes de sécurité sociale, par l'harmonisation progressive, bien sûr, mais pas nécessairement en hausse, d'un certain nombre d'avantages ou de règles d'accès à des avantages servis dans des régimes plus privilégiés.

Il faut élargir, enfin, et diversifier ces ressources en faisant en sorte que l'augmentation de l'importance des prélèvements ne conduise pas à un rétrécissement ou à un blocage de l'évolution de l'assiette, ce à quoi de toute évidence a conduit, dans un passé ancien, l'augmentation exagérément rapide du taux des cotisations sociales assises sur les salaires.

C'est dire qu'on ne peut qu'être favorable à la volonté exprimée par le Gouvernement à travers le Livre blanc, de s'attacher, en ce qui concerne le secteur de la santé, à rendre plus stricte la planification hospitalière, à mener à bien la réforme de la tarification, à développer les formes de prises en charge plus légères, plus efficaces et moins coûteuses. Et surtout, à encourager l'évaluation des différents systèmes de soins. Cette voie est difficile, nous le savons, mais elle ne comporte pas d'alternative. Il ne serait pas concevable, en effet, de se résoudre à un contingentement des dépenses de santé qui, sous quelque forme qu'on lui prête, enveloppe limitative, franchise ou ticket modérateur généralisé, serait socialement et sans doute économiquement pénalisant.

C'est dire également que la fiscalisation ou la budgétisation d'une fraction des dépenses de sécurité sociale apparaît comme une solution légitime, à laquelle — ainsi qu'en font foi les statistiques relatives à la structure de financement des systèmes de sécurité sociale chez nos partenaires de la communauté économique européenne, déjà plusieurs fois cités au cours de ce débat — nos voisins du monde développé ont d'ailleurs eu la sagesse de recourir bien avant nous.

La légitimité de cette solution s'imposera naturellement de façon plus ou moins convaincante selon le sens dans lequel le Gouvernement choisira de faire évoluer le système fiscal et selon la nature des prélèvements supplémentaires auxquels il décidera de faire appel pour financer le surcroît de charges acceptées. Elle s'imposera aussi plus ou moins facilement selon qu'on aura, ou non, s'agissant des cotisations de sécurité sociale elles-mêmes, procédé aux aménagements auxquels aucune donnée logique n'explique que l'on n'ait pas procédé plus tôt et, de ce point de vue — Pierre Joxe, notamment, l'a rappelé — la possibilité d'un déplaçonnement des cotisations de sécurité sociale, ou du moins de celles pour lesquelles ce déplaçonnement ne pose pas de problème technique insurmontable, devra être examinée avec toute la détermination nécessaire.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Jean-Michel Belorgey. Non seulement parce qu'il est absurde que la rémunération d'un salarié supporte une charge d'autant moins lourde en proportion de son salaire qu'elle est plus importante mais parce que, pour difficile qu'il soit d'élu-

cidier la question de savoir quel est l'impact du statut social sur la consommation de certaines catégories de prestations, notamment les prestations en nature d'assurances maladie, il semble bien qu'à un statut social plus élevé corresponde une demande plus élevée.

Mais, sans doute, faut-il aller plus loin. Aucun système social — le système de sécurité sociale moins que tout autre — ne peut rester figé. Autant il est vrai que la sécurité sociale doit, comme je l'ai dit en commençant, continuer à faire place à des formes de redistribution différenciées tenant compte de la diversité des situations sociales, autant il est impossible, dans une période où la crise économique impose de rechercher l'emploi optimal des ressources disponibles, de se retrancher derrière des distinctions trop souvent présentées de façon artificielle, comme la distinction entre logique de l'assurance et logique de l'assistance, pour faire obstacle, en particulier, à tout infléchissement des stratégies antérieurement adoptées qui permettrait de répondre aux besoins objectivement les plus pressants plutôt qu'à d'autres qui ne le sont pas.

Ainsi serait-il déraisonnable de refuser par principe, soit la modulation, soit la subordination du versement de certaines prestations en fonction de critères de ressources. Le procédé qui a, depuis plusieurs années, acquis droit de cité en matière de prestations familiales, pourrait être étendu dans cette branche et dans d'autres.

La notion de franchise et de ticket modérateur proportionnel aux revenus pourrait également être approfondie. De même pourrait-on envisager sans honte le plafonnement plus rigoureux de certains avantages ou encore le resserrement de certaines règles concernant en particulier les cumuls d'avantages, notamment de droits propres et de droits dérivés ou de revenus d'activité et de revenus de retraite.

Aussi bien, opposer logique de l'assurance et logique de l'assistance n'est fréquemment qu'un moyen de défendre des positions acquises en rejetant hors du champ du débat et en renvoyant à des formes inférieures de solidarité les membres de groupes sociaux, dont la crise risque malheureusement d'accroître les effectifs, qui, s'ils ne sont pas en position de se réclamer de la logique de l'assurance, ne le sont bien souvent qu'à leur corps défendant. A l'égard de ceux-ci, il est à la fois exact qu'il faut faire preuve de vigilance de manière que les avantages non contributifs qui leur sont concédés ne constituent pas pour eux et, par comparaison avec eux pour les actifs, une dissuasion à l'activité et à l'acquisition d'avantages contributifs. Mais il est tout à fait évident, d'autre part, qu'un exercice insuffisant de la solidarité ne serait ni humainement satisfaisant ni socialement habile, alors que leur concéder des avantages d'un niveau décent est un instrument pour préserver leur insertion sociale et par conséquent un efficace procédé de prévention, comme vous l'avez vous-même souligné.

Je ne comprends pas, de ce point de vue, que M. Barrot ait tout à l'heure si nettement condamné le relèvement du minimum vieillesse et d'autres avantages non contributifs. Il me paraît, au contraire, qu'à budgétiser une partie des ressources de la sécurité sociale — ce qui fait tomber l'accusation de charges indues — et à faire entrer dans le champ d'application des régimes de sécurité sociale, comme d'ailleurs, au début des années 1970, le gouvernement d'alors semblait y être disposé, une part aussi large que possible de ceux qui sont susceptibles d'en bénéficier, peut permettre d'éviter que le dualisme, qu'on prétend écarter en se refusant à mettre en place un système de sécurité sociale à deux vitesses, ne se reconstitue autrement, aux dépens, il est vrai, d'autres groupes sociaux moins nombreux — certains diraient moins intéressants. Mon sentiment est que la solidarité est une discipline qui doit exclure ce genre de mathématiques et ce genre de jugements de valeur.

Avant de terminer, je voudrais dire que, pour modestes que soient les sommes en cause, comparativement à celles qui sont mises en jeu par la sécurité sociale — le rapport doit être de l'ordre de 2 à 3 p. 100 —, les dépenses d'action sociale et d'aide sociale qui pèsent sur les collectivités publiques mériteraient d'être prises en considération dans le cadre d'un débat comme celui-ci, en partie parce que, après avoir décré, elles risquent d'être appelées à croître de nouveau du fait de la conjoncture et des « trous » qui subsistent dans différents systèmes de protection sociale, en partie parce qu'il existe entre ces dépenses, qui pèsent souvent très lourd dans le budget des collectivités locales, et certaines dépenses inscrites au budget de la sécurité sociale une « substituabilité », en partie parce que c'est souvent des collectivités locales que dépend la mise en place des actions de prévention ou des actions-relais légères, dont vous souhaitez la mise en place, et l'allègement des budgets sociaux, en partie enfin parce que ces actions touchent des caté-

gories de population — celles dont je parlais il y a quelques instants — qui sont menacées de marginalité et pour lesquelles se pose le problème de la réinsertion dans les réseaux ordinaires de la solidarité, c'est-à-dire pour ce qui concerne non seulement l'accès aux avantages, mais aussi la contribution à leur équilibre par les cotisations versées.

Certes, l'autonomie des collectivités locales interdit d'encadrer autoritairement, au niveau national, les actions dont il s'agit. Elles n'en sont pas moins une partie intégrante, jouant même un rôle de détonateur, de la stratégie nationale dégagée par le Livre blanc, lequel recueille mon approbation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis heureux que ce débat sur la protection sociale des Français ait donné lieu à des interventions de qualité et que chacun ait pu prendre conscience de l'ampleur des problèmes qu'il nous faut résoudre. J'ai constaté avec satisfaction que plusieurs orateurs de l'opposition — pas tous, malheureusement — ont reconnu que, quels que soient le gouvernement et la majorité qui le soutient, ce débat était nécessaire et qu'il fallait en saisir les Français.

J'aurai l'occasion, dans ma réponse que je veux détaillée, puisqu'il s'agit d'une première et qu'il faudra bien que l'opinion publique relaie le débat que nous aurons eu ici et que se poursuive ce dialogue tant avec le Parlement qu'avec les partenaires sociaux, de revenir sur tel ou tel point, avant de rappeler, en conclusion, l'essentiel des enjeux.

Je tiens tout d'abord à remercier M. Pierre Joxe qui, au nom du groupe socialiste, a souligné que le devoir de solidarité était reconnu par la Constitution. Il était important, en effet, de rappeler les principes, parfois oubliés, élaborés en 1946 et repris dans la constitution qui régit aujourd'hui les relations institutionnelles et les devoirs de l'Etat vis-à-vis de la communauté.

Il était important aussi que M. Pierre Joxe rappelle que le Parlement ne discute et ne vote que sur la moitié des dépenses et prélèvements publics, l'autre moitié, en vertu d'ailleurs de textes constitutionnels, relevant de décisions prises par voie réglementaire, après concertation, bien entendu, avec les partenaires sociaux. La représentation parlementaire n'ayant pas le pouvoir d'en débattre, alors qu'il appartient pourtant au Parlement de lever l'impôt. C'est un problème difficile auquel nous sommes confrontés, et il faudra bien nous efforcer de résoudre.

C'est une première étape que de saisir aujourd'hui le Parlement, non du « budget social » — nous n'en sommes pas encore là — mais du Livre blanc de la protection sociale. Cela permettra au Gouvernement d'éclairer ses choix et au Parlement de mesurer l'étendue de son intervention lors du vote du budget de l'Etat.

Je suis convaincu, comme le président du groupe socialiste, que les prélèvements sociaux et fiscaux forment un tout — malgré les distinctions qui peuvent s'établir, ici ou là, en fonction de l'assiette — qu'il convient d'apprécier sous l'angle de la justice sociale et de l'efficacité économique.

Peut-on, dans l'état actuel des choses, intégrer les deux budgets en un seul? Cela n'est pas possible, car il faudrait procéder à une réforme des institutions. D'ailleurs, nous souhaitons — et j'ai le sentiment qu'une majorité d'idées pourrait se dégager sur ce thème — que l'autonomie des institutions sociales soit garantie. Cela étant, cette question devra être approfondie.

Les propos qui ont été tenus au sujet de la dégressivité des cotisations et de la progression de l'impôt sur le revenu sont justes. Cependant, la part salariale est déjà plafonnée, sauf pour les cotisations vieillesse, étant entendu, qu'au-delà de la cotisation qu'ils versent à l'assurance vieillesse, les salariés du secteur privé doivent en verser une aux régimes de retraite complémentaire. Notre raisonnement serait partiel si nous ne tenions pas compte de ce double prélèvement, celui destiné à la caisse d'assurance vieillesse et celui affecté aux régimes de retraite complémentaire.

En ce qui concerne la part des employeurs, il est vrai qu'elle peut être déplafonnée. Cette hypothèse est d'ailleurs envisagée. Il faut naturellement l'apprécier en tenant compte du montant global des charges des entreprises. On peut parfaitement envisager un déplafonnement qui conduirait à un abaissement du taux moyen, de manière à favoriser les entreprises de main d'œuvre.

J'ai retenu de ce qu'a dit M. Pierre Joxe que nous devons garder à l'esprit le total des prélèvements et que la part de l'Etat était à apprécier périodiquement. M. Christian Goux a également évoqué ce point et je leur répondrai dans quelques instants.

M. Barrot, que je remercie de m'avoir laissé l'interrompre, a fait un exposé qui, sur un certain nombre de points, rejoignait mes préoccupations. Il l'a fait avec passion, a-t-il observé. Je mettrai moins de passion dans ma réponse, mais je répéterai mes propos.

Je me félicite, monsieur Barrot, que vous ayez découvert les difficultés de la gestion hospitalière et que vous ayez décidé de commencer, lorsque vous étiez ministre, d'y apporter un certain nombre d'améliorations. J'ai seulement regretté que cet effort n'ait pas été engagé avant vous. Il est vrai que d'autres ministres avaient eu des projets, et c'est à juste titre que vous avez cité Mme Simone Veil. Mais ces projets étaient restés dans les cartons.

El comment s'en étonner ? Il suffisait d'entendre M. Rossinot pour mesurer ce que devaient être les affaires de Mme Simone Veil ou de M. Barrot, lorsqu'ils se préoccupaient de faire avancer des réformes de structures. Il est évident qu'une telle action rencontre, naturellement, l'hostilité de nombre de personnes de bonne foi, habituées à des comportements et à des habitudes. Cependant, ceux-là et celles-ci doivent évoluer.

Il y a aussi quelques intérêts à défendre. Ainsi, M. Rossinot s'est-il fait, avec vigueur, le porte parole de professions médicales, lesquelles peuvent parfois éprouver en effet des difficultés face à notre effort de maîtrise des dépenses de santé.

Si pendant vingt-trois ans, rien n'a été fait de fondamental, reconnaissez au moins, monsieur Barrot, que, depuis deux ans, nous avons engagé des réformes qui ne sont pas faciles. C'est ainsi que la mise en œuvre de la dotation globale de fonctionnement des hôpitaux pose des problèmes. Cependant, il faut aborder ces questions courageusement, et c'est ce que nous faisons.

Nous allons entrer aussi dans la voie de la départementalisation. Le projet de loi préparé par M. Jack Ralite sera déposé devant le Parlement...

M. André Rossinot et M. Jacques Barrot. Ce n'est pas le même projet !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... et défendu par M. Hervé. Nous aurons donc à nouveau l'occasion d'en débattre.

Je suis convaincu que la départementalisation, en regroupant des services, en responsabilisant l'ensemble des professions médicales exerçant en milieu hospitalier, en démocratisant — et c'est nécessaire — la désignation d'un certain nombre de responsables, nous permettra d'avancer dans la voie d'une meilleure gestion et d'une plus grande qualité des soins.

Certes, ici ou là, il y a quelques réserves. Néanmoins, une fois encore, nous nous sommes engagés dans la voie d'une des réformes qui, à long terme, comme toutes les grandes réformes entreprises par la gauche...

M. Emmanuel Aubert. Echouera !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... sera jugée incontestable (*Extraits sur les hautes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*.)

Allons, messieurs de l'opposition, vous ne voulez déjà plus toucher à la cinquième semaine de congés payés et vous considérez que les lois Auroux ont du bon. En tout cas, c'est ce que vous affirmiez avant les élections municipales. J'ai même entendu dire qu'il n'était pas question de remettre en cause le droit à la retraite à soixante ans. Toutefois, pensez-vous encore la même chose après les élections ? On peut se le demander.

Lorsque M. Barrot a quitté le ministère de la santé, les dépenses hospitalières augmentaient annuellement de 19 p. 100 ; chiffre que nul ne conteste. Or, à la fin du mois d'avril dernier, ce pourcentage d'augmentation était de 15,8 p. 100, et nous espérons atteindre 14 p. 100 en 1983. Peut-être est-ce parce que nous nous attaquons avec plus de détermination que vous à ce problème difficile ? En tout cas, ce résultat devrait être apprécié de tous.

M. Jacques Barrot. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous en prie, monsieur Barrot.

M. le président. La parole est à M. Barrot, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, je ne veux pas engager une polémique, mais ce qui importe c'est l'écart entre les recettes et les dépenses. Ce pourcentage de 19 p. 100 doit être mis en rapport avec l'augmentation des recettes. Or, à l'époque, celle-ci était encore très forte, puisque la hausse des prix était supérieure à celle que nous connaissons aujourd'hui.

Je vous donne acte, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui il y a une décélération, que l'écart recettes-dépenses s'est amélioré, mais, toutes proportions gardées, ce n'est pas mieux.

Par ailleurs, je vous ai dit que vous preniez des risques en provoquant une économie d'un milliard de francs.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous remercie très sincèrement, monsieur Barrot, à un double titre : premièrement, vous reconnaissez que nous prenons des risques qui sont ceux du courage et de la volonté ; deuxièmement, vous constatez — cela doit être apprécié de façon positive — que nous sommes plus efficaces que vous dans la lutte contre l'inflation.

M. Jacques Barrot. Mais non, monsieur le ministre.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous rappelle que le minimum de pension contributif est une de nos créations. Le Gouvernement l'a proposé, le Parlement l'a accepté. Ce minimum de 2 200 francs par mois est attaché à la loi du 31 mai 1983 portant abaissement de l'âge de la retraite.

Contrairement à ce que vous avez prétendu, le relèvement du minimum vieillesse n'a pas pesé sur la sécurité sociale, puisque le fonds national de solidarité a été financé par l'Etat. Il suffit de compiler les documents budgétaires de 1982 et de 1983 pour s'en rendre compte.

Selon vous, monsieur Barrot, « l'accalmie » des dépenses hospitalières résulterait de la grève. Or, ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons pas encore mesurer les conséquences de la grève des internes des hôpitaux, puisque les remboursements du début de l'année — chiffres qui figurent dans les bilans fournis par la caisse nationale d'assurance maladie — correspondent à des hospitalisations antérieures à cette grève. Je ne sais ce que nous constaterons le mois prochain, mais il se peut que la caisse nationale d'assurance maladie enregistre un déclin des remboursements. Toutefois, certaines opérations d'hospitalisation ayant été retardées, les dépenses hospitalières reviendront à peu près au même niveau dans les six prochains mois. La grève aura donc un effet nul, tout au moins en ce domaine. Cela étant, personne ne peut se réjouir de la désorganisation qu'elle a provoquée dans la fonction hospitalière.

Sur toutes ces questions, il était fondamental que l'opinion connaisse exactement la vérité.

Vous mettez également en doute l'efficacité des instructions qui ont été données aux hôpitaux pour réduire les délais de paiement aux fournisseurs. Or, depuis deux ans, ces délais ont été réduits au minimum de vingt jours. Certes, il est vrai qu'à la fin de 1982 et qu'au début du mois de janvier de cette année nous avons connu une période difficile. Mais vous savez comme moi qu'à cette époque de l'année, il en est toujours ainsi et que la sécurité sociale ne peut faire appel aux avances de la Caisse des dépôts et consignations que pendant un temps limité et que quelques fois chaque année. Cela étant, je le répète, les délais de paiement par les hôpitaux à leurs fournisseurs ont été, depuis deux ans, réduits d'une vingtaine de jours.

M. Jacques Barrot. C'est faux ! Je vous en apporterai la preuve.

M. le président. Monsieur Barrot, je vous en prie.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous prétendez aussi que le Gouvernement s'est désintéressé de la commission des comptes de la sécurité sociale. Cela n'est pas vrai, puisque cette commission s'est réunie en juillet 1981, en novembre 1981, en décembre 1982, et, encore une fois, il y a deux jours. D'ailleurs, si deux représentants de la majorité assistaient à cette dernière réunion, les deux sénateurs représentant l'opposition étaient, eux, absents. Qui se désintéresse de la commission des comptes de la sécurité sociale ? En l'occurrence, ce n'est ni le Gouvernement ni la majorité, mais bien l'opposition.

M. Emmanuel Aubert. De tels arguments ne sont pas corrects. Ce soir, nous sommes proportionnellement plus nombreux que les socialistes !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Aubert, je constate des faits, et contre les faits, on ne peut rien !

Pour le reste, les préoccupations de M. Barrot étaient fondées, car, comme lui, nous nous interrogeons tous sur l'évolution des dépenses de protection sociale. Cependant, je regrette que la qualité de son discours ait été altérée par un certain nombre de contrevérités. Je le regrette d'autant plus que je le considère, jusqu'à plus ample informé, comme un homme de dialogue.

Le professeur Goux, comme le dit aimablement notre ami Pierre Joxe, ne doit point douter que je partage en tous points ses observations.

Au cours de ce débat, on s'est beaucoup interrogé sur les concepts d'assurance et de solidarité, et l'on a parfois, ici ou là, instruit un procès mal venu à notre action. En revanche, on s'est moins intéressé à cette idée que j'ai retrouvée dans l'intervention de M. Goux, que j'avais moi-même exposée dans ma déclaration préliminaire, et qui me paraît devoir être au cœur de nos préoccupations : la politique de financement de la sécurité sociale est indissociable de la politique de l'emploi. Tel est le double impératif qui doit nous guider pour aborder les questions qui nous sont posées.

S'agissant du financement, ma réponse à M. Joxe vaut pour vous, monsieur Christian Goux. A défaut d'un « budget social » — ce qui est impossible dans le contexte institutionnel actuel — il serait bon et juste que le Parlement puisse, comme le souhaite également M. Evin, porter un jugement sur l'ensemble des recettes à travers un fascicule budgétaire spécifique faisant état du financement du régime général et des régimes sociaux, et, plus particulièrement du montant des compensations ainsi que des contributions de l'Etat.

Vous avez relevé qu'en 1981, les interventions de l'Etat s'élevaient à 205 milliards de francs, alors que le Livre blanc ne faisait état que de 95 milliards.

Ce chiffre s'explique par le fait que nous n'avons tenu compte que des subventions aux régimes de sécurité sociale et à l'assurance chômage ; mais nous n'avons pas retenu d'autres dépenses qui font cependant partie de la protection sociale, de l'effort social, c'est-à-dire les pensions des anciens combattants, les aides au logement, la formation professionnelle, l'effet du quotient familial, les aides sociales et diverses autres prestations. En fait, si l'on ajoute tous ces éléments, on obtient le chiffre que vous avez indiqué.

Je ne peux donc que souscrire à la nécessité d'avoir des comptes clairs.

Comme d'autres orateurs, M. Christian Goux a évoqué le déflatement avec baisse du taux moyen afin de lutter contre le chômage et de favoriser les entreprises de main-d'œuvre. J'ai indiqué dans quelle direction je souhaitais m'engager. Cela étant, je pense recommander au Gouvernement d'examiner cette question dans toute son ampleur.

Monsieur Pinte, vous ne m'avez pas surpris, en me faisant un procès assez vigoureux. Vous vous complaissez dans le rôle de procureur, dont vous n'avez généralement ni l'attitude — j'allais dire ni le physique — ni la voix. Cependant, cela s'acquiert peut être et je ne désespère pas que vous y parveniez.

Si j'ai bien compris vos propos, monsieur Pinte, je ne suis pas très doué (Rires)

J'ai fait trois plans, certes, mais j'ai fait comme beaucoup d'autres. Je pourrais moi aussi énumérer tous les plans, dont certains étaient contradictoires, qui ont été proposés et exécutés de 1974 à 1981, et je pourrais dresser le même bilan que vous.

Pour ma part, je m'efforce d'avancer dans le même sillon. Il est vrai qu'en 1982, j'espérais mieux maîtriser les dépenses hospitalières et que j'espérais un redressement plus rapide de la conjoncture internationale. Je ne conteste pas que sous l'effet conjugué de cette conjoncture qui ne s'est pas améliorée — je ne suis pas plus que vous, maître du cours du dollar — et de l'accroissement des dépenses de santé — et selon certains orateurs de l'opposition, elles devraient croître encore plus vite — tout cela n'a pas été facile à gérer. Mais ce qui compte — et vous devriez y être attentif — c'est la direction.

De 1974 à 1981, vous avez augmenté les cotisations sociales d'environ 7 p. 100 ; la plus grande partie de la charge incombant évidemment aux salariés, et la plus petite aux entreprises. En 1982 et en 1983, même si cela peut être contesté ici ou là, nous nous sommes efforcés, au contraire, de ne pas nous engager dans cette voie. Si j'avais procédé de la même façon que mes

prédécesseurs, aujourd'hui permettez-moi de vous le dire, vos critiques n'auraient pas lieu d'être. Au fond, c'est parce que je me différencie de vos amis que vous pouvez vous livrer, monsieur Pinte, à un exercice que je considère comme facile.

Je vais vous répondre maintenant point par point.

L'abandon du plan famille dites-vous : c'est faux ! D'abord, le projet de loi est toujours déposé, et il viendra devant l'Assemblée nationale. En outre, nous avons décidé d'aborder la question sous l'angle d'un programme d'exécution prioritaire, dans le cadre du Plan. Vous aurez l'occasion d'en parler, ainsi que des suggestions qui ont été formulées. Nous considérons, en effet, que la politique de la famille doit être une priorité. Un pays qui vieillit est un pays sans avenir. Il est donc important de saisir de l'ensemble du problème.

Seulement, la politique de la famille, ce n'est pas simplement le niveau des allocations familiales : il faut voir aussi tout ce qui est fait en matière de fiscalité. A ce sujet, il convient d'avoir un vrai débat, par exemple sur le quotient familial. Qui en profite ? Qui n'en profite pas ? Il faut aussi aborder les autres questions, qui sont des questions d'ensemble : que fait-on pour l'accueil de l'enfant dans la société ? Que fait-on pour les femmes, pour celles qui veulent travailler ? Nous avons déjà eu l'occasion de parler des crèches. Dans ce domaine, nous en avons fait plus que M. Messmer n'avait promis — nous avons fait preuve, il est vrai, de plus de constance que lui après 1973 ! (Sourires.)

Vous nous avez reproché d'avoir abandonné la préretraite. Ce discours, nous l'avons déjà entendu. De même, M. Aubert nous a critiqués parce que nous ne nous préoccupions pas de l'U.N.E.D.I.C. Il faudrait que l'Etat serve à tout !

M. Emmanuel Aubert. Absolument pas !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous n'êtes pas allé jusque-là, monsieur Pinte, mais la préretraite, je vous le rappelle, était versée par l'U.N.E.D.I.C., elle-même financée par une cotisation patronale, une cotisation salariale, un effort du budget de l'Etat et une contribution de solidarité. Au regard de la loi que vous avez votée en 1979, monsieur Aubert, non seulement l'Etat a tenu tous ses engagements, mais il est allé au-delà. C'est le patronat qui n'a pas voulu maintenir sa contribution — il a d'ailleurs dénoncé la convention — interdisant ainsi, finalement, le maintien du système de la préretraite.

Ce n'était d'ailleurs pas un bon système. Certains en ont bénéficié, bien sûr, mais il était inégalitaire dans son principe. Ceux qui pouvaient en profiter étaient d'ailleurs très souvent victimes de licenciements. Mais beaucoup de salariés, et je pense surtout à certains de ceux qui avaient contribué au financement de leur retraite pendant plus de trente-sept ans et demi, n'avaient pas droit à la préretraite. Je préfère donc le droit à la retraite à soixante ans, droit acquis désormais ; nous aurons la responsabilité d'assurer son financement, c'est vrai, mais c'est une mesure irréversible.

Quant aux droits acquis, ils ont été respectés !

Les allocations familiales, monsieur Pinte, ont été très fortement revalorisées. Personne ne le conteste ; au contraire, car il vous arrive parfois de nous reprocher d'avoir été trop généreux en 1981 et en 1982 ! Ne changez pas de discours en cours de route ! Les allocations familiales ont été augmentées de plus de 18 p. 100, en francs constants, entre 1981 et 1983.

L'accent a davantage été mis, c'est vrai, sur les prestations d'entretien, non sur les prestations ponctuelles. Nous avons une politique qui veut aller plus loin. Se saisir de la politique familiale dans son ensemble nous paraît plus sérieuse que multiplier des aides partielles. Mme Georgina Dufoux se préoccupe, d'ailleurs à juste titre, de diminuer le nombre — non pas le montant, ni la valeur ! — des prestations de manière à aboutir à une simplification. La multiplicité des aides crée parfois un sentiment d'incertitude chez ceux qui doivent en bénéficier.

Vous avez parlé, s'agissant de la « vingt-sixième maladie », de la franchise de 80 francs ; le décret la supprimant paraîtra dans les mois à venir. Vous avez mis aussi l'accent sur l'emploi ; à mon avis, vous avez eu raison. Mais j'attends encore vos propositions.

Vous avez déclaré être hostile au prélèvement sur « l'épargne ». Vous avez évidemment eu recours au mot qui touche. Personnellement, j'aurais préféré que vous parliez du prélèvement sur les revenus du « capital ». Que l'épargne populaire soit préservée, soit, nous en sommes tous d'accord, mais qu'il y ait un prélèvement sur les revenus du capital, au même titre que sur les revenus du travail, voilà qui me paraît juste — et cela paraît juste aux autres membres du Gouvernement.

Evidemment, il est plus aisé, quand on se laisse aller à un peu de démagogie sociale, de parler d'épargne que de capital : mais ce que nous voulons saisir, monsieur Pinte, ce sont les revenus du capital. D'ailleurs, il me paraît un peu paradoxal qu'un grand nombre de personnes qui ont payé l'impôt sur les grandes fortunes n'aient pas acquitté cet impôt sur le revenu simplement parce qu'elles bénéficiaient d'un avoir fiscal élevé.

Mme Muguette Jacquaint et M. Jacques Bruhnes. Très juste !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il me semble que cela mérite réflexion, et les résultats seront intéressants.

M. Christian Goux. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous avez évoqué aussi, monsieur Pinte, le dérapage des dépenses du régime général. J'ai parlé de 538 milliards, c'est vrai, monsieur Pinte, aujourd'hui on en est à 563 milliards, avez-vous observé. C'est que moi je n'avais pas tenu compte des salariés agricoles. Cela ne change rien : car en en tenant compte, j'arrive à un peu moins de 563 milliards. Il y a effectivement eu un dérapage de quatre milliards, à quelques millions près, dû à des prévisions de dépenses que nous n'avions pas pu exactement chiffrer. Mais je ne crois pas que vous puissiez recourir à ce genre d'argument. En tout cas, pour compléter votre documentation, et sans doute vous permettre de mieux comprendre les problèmes auxquels nous sommes confrontés, je vous invite à lire le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale.

Vous nous avez dit qu'il fallait être responsable, mais, dans le même temps, vous déclarez : « Ne réduisez pas tel avantage, ne portez pas atteinte à tel droit ! » J'ai attendu vainement, de votre part, et de la part de quelques autres orateurs, des propositions de financement !

M. Robert Maigras. Bien sûr, « y'a qu'a ». C'est facile !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Sur ce point, j'ai davantage apprécié la déclaration de M. Barrot : s'il a émis des critiques, il a reconnu, lui, que le problème du financement se posait.

Monsieur Pinte, je ne souhaite vraiment pas que les affaires de la sécurité sociale vous soient confiées...

M. Robert Maigras. Nous non plus !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... car, de manière démagogique et irresponsable, vous demandez toujours, en substance, de dépenser plus, mais de prélever moins. Je ne sais pas comment on peut régler les problèmes en tenant un pareil raisonnement !

M. Etienne Pinte. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous en prie, monsieur Pinte.

M. le président. La parole est à M. Pinte, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, dans la quatrième partie de mon intervention, j'ai avancé des propositions d'ordre fiscal. Vous ne les avez pas entendues, ou vous les avez oubliées !

Je vous ai dit que nous souhaitons qu'une partie des prestations, en particulier des prestations familiales, soit financée, dans le cadre de la solidarité, au moyen de la fiscalité, directe ou indirecte.

J'ai l'impression que vous avez oublié mes propositions !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Pinte, j'ai parfaitement entendu vos propositions ; vous voulez soulager les entreprises par le recours à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. Etienne Pinte. Et à l'impôt sur le revenu ! Vous êtes de mauvaise foi.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. On peut discuter des avantages propres à chaque type de ressources ; mais à partir du moment où vous êtes prononcé pour un maintien, voire pour une diminution, du taux des prélèvements obligatoires, les recettes que vous nous proposez sont bâties sur le sable !

Je reviendrai, en conclusion, sur les problèmes posés par les différentes solutions proposées pour la réforme du financement.

M. Etienne Pinte. J'ai parlé de la fiscalité, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mais la taxe sur la valeur ajoutée est bien une taxe fiscale ! Nous parlons bien de la même chose !

M. Etienne Pinte. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous ai écouté avec vraiment beaucoup d'intérêt et d'attention ; vous vouliez diminuer le prélèvement sur les entreprises, et c'est une question qui, effectivement, mérite examen.

Mais si proposant une augmentation des dépenses, vous substituez seulement une recette à une autre, l'écart entre recettes et dépenses reste le même !

Je ne crois pas que votre interruption ait clarifié le débat : en tout cas, elle ne m'a pas fait changer d'opinion !

Au nom du groupe communiste, M. Ducoloné a appelé l'attention sur la situation des chômeurs, et M. Emmanuel Aubert y est revenu. Il y a, en effet, je le reconnais, des situations douloureuses. Beaucoup a déjà été fait. En accord avec les partenaires sociaux, nous avons porté, par exemple, l'indemnisation du chômage de longue durée de 800 à 2 000 francs. Mais beaucoup reste à faire, dans le cadre de la négociation à l'U.N.E.D.I.C. — car c'est le conseil d'administration de l'U.N.E.D.I.C. qui gère l'assurance-chômage, non le ministre chargé de l'emploi, ni le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Nous reparlerons de ces questions avec les partenaires sociaux que je recevrai lundi, avec Jack Ralite.

M. Ducoloné a formulé une suggestion intéressante qui a retenu mon attention. Je lui donne mon accord. L'idée consiste à créer un service chargé d'étudier tous les cas particuliers, n'entrant pas dans les cadres prévus. Nous sommes sans doute, vous le savez, le ministère qui reçoit le plus de courrier, des parlementaires bien sûr, mais aussi des Françaises et des Français. Ne serait-ce que par le volume de ce courrier, nous nous apercevons que bien des cas sont à la limite de la réglementation.

Il suffit d'examiner attentivement le dossier pour trouver l'interprétation correcte. Un service particulier qui se pencherait sur tous ces dossiers pour essayer de les régler nous éviterait peut-être d'entendre certains commentateurs matinaux nous rappeler les erreurs de l'administration ; mais, dans ce domaine, et je le regrette fort, nous avons l'héritage du passé et une réglementation touffue. Quand je parle du passé, je remonte à 1945, car la sécurité sociale date de cette époque. C'est un édifice où se trouvent juxtaposés quantité de règlements différents.

Quant à la réforme de la tarification hospitalière, demandée par M. Ducoloné, elle sera engagée résolument. J'ai déjà parlé de la réforme du financement. M. Ducoloné, qui a dénoncé certaines insuffisances du système actuel, pense qu'il nous faut réformer le financement dans le sens de la justice sociale et de l'efficacité économique. Il a critiqué le prélèvement de 1 p. 100, qui ne saurait être, selon lui, que provisoire. La solution qu'il propose — je la connais bien car plusieurs orateurs du groupe communiste en ont parlé — c'est, au fond, la cotisation assise sur la valeur ajoutée de l'entreprise, valeur ajoutée dans laquelle sont compris les salaires. C'est une piste à explorer en mesurant évidemment toutes les conséquences.

Mais un prélèvement sur les revenus, monsieur Ducoloné, n'est pas mauvais en soi : l'essentiel est qu'il soit juste dans ses modalités et que les catégories de la population disposant des ressources les moins fortes en soient exonérées. C'est ce que nous avons fait. En tout cas, monsieur Ducoloné, le Gouvernement est saisi de cette proposition.

Pour sa part, M. Alain Madelin a posé les vraies questions ! Il est allé au cœur du débat, atteignant le point de désaccord fondamental.

Sur un ton aujourd'hui patelin et finalement plutôt aimable, il a constaté que nous étions confrontés à de vrais problèmes. S'il était à notre place — Dieu nous en garde ! (sourires) — il aurait, a-t-il ajouté, les mêmes difficultés à résoudre.

M. Madelin a invoqué Jean-Pierre Cot, dont je ne suis pas convaincu que le raisonnement s'adapterait exactement à la dialectique de M. Madelin. (Sourires.) Je pense plutôt que Jean-Pierre Cot, quand il aura lu, avec l'attention dont il sait faire preuve, le « livre blanc » de la protection sociale,...

M. Emmanuel Aubert. Il a le temps !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.... constatera que nous ne gérons pas la dégradation du système de protection sociale, que nous posons les vrais problèmes pour lesquels, naturellement, nous attendons les vraies réponses, la sienne y compris.

Au fond, et c'est ce qui m'a surtout frappé, M. Madelin nous a rappelé qu'il y avait deux conceptions opposées : celle de « l'Etat providence » — je préfère, quant à moi, parler de solidarité nationale et — celle de l'effort individuel qui se résume, à mon avis, dans la formule : « chacun pour soi ».

M. Alain Madelin. Et la mutualité, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. En fait, c'est un débat qui dure depuis que le monde est monde ! Il y a ceux qui souhaitent vivre en société, et les autres. Les hommes ont commencé par se grouper en tribus. Ils ont formé ensuite la commune, puis ont vécu dans le cadre d'une région. Ils ont cherché à vivre en frères, comme l'Ecclesiaste — en tout cas ils ont tenté de partager le pain et le vin, bref de vivre ensemble.

Cette conception de la vie collective, qui doit respecter l'individu, c'est celle qui a fait progresser toutes les sociétés dans la voie d'une plus grande égalité, d'une plus grande liberté, dans la voie du respect de l'autre et de la solidarité. Elle a permis aussi de développer la fraternité entre les hommes.

Vous avez parlé d'une crise morale de la société, et je erois que vous avez eu raison : la société est en crise, pas seulement la société française, mais aussi la société industrielle des pays où le capitalisme économique a dominé, celle des pays de l'Est et celle des pays en voie de développement. De grandes interrogations apparaissent, car la crise, effectivement, est très profonde.

Au fond, l'homme suit-il exactement l'évolution des techniques ? Dans la crise actuelle, quels sont les éléments du choix ? Ou bien nous essayons de vivre ensemble fraternellement, ou bien c'est le repli sur soi. Les moyens modernes de communication conduisent peut-être à ce repli. Je pense à la télévision... Quand j'étais petit, j'entendais dire, en Normandie : « Au plus fort la pouche ! » (*Sourires.*) A chacun d'essayer d'être le plus fort, le meilleur, bref, de commencer à dévorer un peu l'autre ! C'est bon quand il s'agit d'une compétition pour produire plus et inventer mieux, ou pour trouver de meilleurs rapports entre les hommes. C'est moins bon, quand il s'agit d'écraser l'autre !

Puisque vous avez posé le problème en termes de choix de société, monsieur Madelin, le Gouvernement préfère, je vous le dis, une société de solidarité à une société égoïste. Est-ce l'« Etat providence », monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Il propose l'égoïsme !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mais nous n'avons pas inventé l'Etat ! nous avons même, en arrivant, trouvé beaucoup d'Etat !

Et c'est nous qui avons réalisé la décentralisation ! C'est nous aussi qui avons démocratisé les institutions de la protection sociale. Je souhaite, en outre, décentraliser certaines compétences et rendre les gens plus responsables au niveau où les décisions peuvent être prises.

Votre discours contre l'Etat avait quelque chose de naïf. Comment ! Les Français travaillent jusqu'au 14 juillet pour l'Etat et la sécurité sociale ? Oui, mais l'Etat et la sécurité sociale sont au service des Français jusqu'au 31 décembre !

M. Christian Goux. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Madelin, votre démagogie est un peu facile, d'autant plus que ce que vous avez dit n'est pas exact.

Est-ce travailler pour l'Etat que de cotiser pour sa retraite, sa santé et ses enfants ?

M. Robert Malgras. Très juste !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Les Françaises et les Français qui paient des cotisations, qui acceptent des prélèvements, assurent leur protection et garantissent leur vieux jours, et ils ne sont pas prêts à y renoncer à ces garanties !

D'ailleurs est-ce que les retraités ou les handicapés « volent » l'Etat — c'est le mot employé ? Vraiment, la encore le choix, ne serait-ce que par les arguments que vous avez développés, est entre l'égoïsme et la solidarité !

Le « rationnement de la santé », ce n'est pas du tout ce que nous entendons faire. On ne peut à la fois dénoncer comme on l'a fait de votre côté, une dépense prétendument « débridée », et se montrer hostile à la maîtrise des dépenses. C'est être ou démagogue ou irresponsable et, naturellement, nous ne pouvons pas vous suivre dans cette voie.

Cependant, dans votre conclusion, monsieur Madelin, vous avez posé de vraies questions, encore que, et je le regrette, vous vous soyez parfois laissé aller à la caricature. En effet, il faut choisir la part du revenu que l'on veut consacrer à la dépense sociale. Mais, permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas seulement pour les autres que l'on paie ses cotisations. C'est aussi pour soi. Personne n'est garanti contre le risque de maladie, contre les divers incidents qui peuvent survenir dans le cours d'une vie et vous auriez tort d'engager les Français à s'orienter dans la voie que vous souhaitez. L'assurance individuelle se fonde sur l'idée que l'on assure sa part de risques. Naturellement, il y a ceux qui pourront le faire, et ceux qui ne le pourront pas...

M. Alain Madelin. Mais je n'en ai pas parlé, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Non, mais d'autres l'ont fait. Vous avez renoncé à cette idée, vous avez renoncé à la sécurité sociale à deux vitesses, ce qui prouve que mes idées — et je le dis à l'intention de M. Pinte — font parfois un bout de chemin dans cette enceinte, ce dont je ne puis que me féliciter.

Mais comme l'idée est dans l'air il faut bien revenir sur les conséquences qu'aurait son application. Cette idée peut s'exprimer ainsi : d'abord, un minimum pour tout le monde, et l'on assure pour le risque supplémentaire. Je le disais à l'instant, il y a ceux qui le pourront, je dirai même ceux qui y penseront, et les autres.

M. Hamel le rappelait hier : à celui qui se trouve atteint d'une maladie terrible, d'une maladie cardiaque, il faut 10 000 francs par jour ! L'assurance à payer atteindra un montant considérable. Et si elle ne peut être souscrite, qu'arrivera-t-il ? Tant que nous n'avons pas la réponse à cette question, très franchement, je ne crois pas que l'on puisse s'engager dans cette voie.

A propos du budget global, j'ai cru sentir quelques réserves, de la part, notamment, de M. Montdargent. Je me suis déjà expliqué sur le sujet. Je me borne donc à dire que, à mon sens, le système du prix de journée est celui de l'irresponsabilité. Il faut voir le budget global dans ses liaisons avec la départementalisation. Je vous ai également entendu dire, monsieur Montdargent, qu'il ne fallait pas que l'hôpital soit sous la tutelle de la sécurité sociale. Il faut qu'il y ait un accord entre les deux. La sécurité sociale, qui sera gérée démocratiquement et dans le conseil de laquelle les représentants des salariés auront la majorité, a aussi le droit de savoir ce qui se passe à l'hôpital. C'est d'un dialogue entre l'hôpital et la sécurité sociale, entre les caisses primaires et les établissements hospitaliers que j'attends beaucoup pour l'amélioration et la maîtrise des dépenses de santé.

Les prêts qui étaient consentis jusqu'à présent aux hôpitaux par les caisses d'assurance maladie ne doivent pas être relayés par des prêts bancaires ? Mais il n'en est pas question ! Ils seront couverts par la Caisse des dépôts, comme pour les communes, et cela me paraît normal.

Y aura-t-il — c'est une question importante — des rallonges au budget des hôpitaux en 1983 ? Les normes qui ont été retenues au début de l'année — je n'avais pas encore la responsabilité de secteur de santé, lequel, du reste, est délégué actuellement à M. Edmond Hervé — sont les mêmes que celles qui ont été retenues pour le budget de l'Etat : mêmes normes salariales, même taux d'évolution. L'alignement est donc total. Mais je reconnais volontiers qu'il peut y avoir des cas particuliers, qui sont alors examinés par le secrétaire d'Etat.

Il ne faut pas, disiez-vous aussi, que la suppression des prêts de l'assurance-maladie conduise à une limitation des investissements. La question qui se pose est la suivante : faut-il ralentir l'investissement hospitalier ? Je suis de ceux qui pensent que l'encouragement des soins à domicile conduit nécessairement à ce ralentissement. Mais, à l'évidence, il y a encore des inégalités, il y a parfois trop d'hôpitaux, ou trop de cliniques qui concurrencent les hôpitaux. Il faut essayer d'harmoniser, de faire en sorte que la carte sanitaire soit convenablement dressée et de redéployer ces investissements. Il n'est pas sain que des hôpitaux soient surchargés alors que le taux d'occupation des lits n'atteint, dans d'autres, que 50 p 100.

M. Robert Montdargent. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à Montdargent, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert Montdargent. Je ne veux pas contester votre propos, mais apporter une précision relative à la dotation globale. Je n'ai nullement voulu nier la possibilité d'attribuer une dotation globale aux hôpitaux. J'ai insisté sur l'idée que, du fait de la démocratisation de la sécurité sociale, nous assisterons pour la première fois à l'entrée effective des représentants des travailleurs dans le système de sécurité sociale, ce qui n'existait pas jusqu'à présent à cause de la droite.

Ce que je souhaite, monsieur le ministre, c'est que ce rapprochement entre la sécurité sociale et la dotation globale se fasse de manière négociée afin que chacun y trouve son compte. J'ai donc voulu insister sur la responsabilité dans une gestion rigoureuse, mais surtout sur la concertation.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Montdargent, je suis heureux de voir que nos points de vue sont identiques puisque nous souhaitons tous deux la responsabilité et le dialogue des deux parties, et que nous insistons sur la négociation.

M. Rossinot est parti, mais, à propos du budget global, je veux tout de même apporter quelques éléments d'information qui peuvent, d'ailleurs, vous intéresser également, monsieur Montdargent, puisque vous avez exprimé quelques inquiétudes. Le décret d'application élaboré par les services du ministère et du secrétariat d'Etat fait depuis un mois l'objet d'une concertation, y compris avec les caisses. On a dit tout à l'heure que les « hospitaliers » avaient exprimé des opinions négatives. D'autres partenaires ont répondu positivement. Nous tiendrons compte, naturellement, des observations formulées par les uns et par les autres. C'est l'objet même de toute procédure de consultation, qui doit servir à quelque chose ! Une fois recensées toutes les observations, le décret sera définitivement mis au point et adopté par le Gouvernement. Sans doute faudra-t-il du temps pour mettre définitivement en place le budget global, applicable au 1^{er} janvier prochain.

Une réforme de cette importance s'étalera sans doute, pour donner sa pleine efficacité, sur une ou plusieurs années. L'essentiel, c'est de s'être engagé dans cette voie.

M. Evin a souhaité que le Parlement se prononce par un vote. La discussion n'est pas fermée. Le Gouvernement s'est posé la question. Finalement puisqu'il s'agit d'une première, il a jugé préférable de mesurer les réactions de la représentation nationale et d'attendre l'année prochaine pour décider s'il convient de conclure ce débat par un vote, et à quel moment il sera sage d'engager ce débat.

Si je vous ai bien écouté, si j'ai bien entendu M. Goux, je crois en effet qu'il serait de bonne méthode d'annexer un fascicule au projet de loi de finances. Ainsi pourrait-il y avoir deux débats, assez rapprochés.

En ce qui concerne le regroupement des subventions de l'Etat, je vous ai déjà répondu. J'y suis favorable. En ce qui concerne l'harmonisation progressive, nous sommes également d'accord. Vous demandez que cette harmonisation soit concertée. Vous demandez aussi qu'elle soit progressive. Cela veut dire que l'on ne peut pas faire tout du jour au lendemain. C'est vrai. L'essentiel, c'est tout de même d'engager cet effort. Il est important que l'on retienne pour notre action le principe : à prestation égale, contribution égale.

Oui, il convient de privilégier la prévention et de mettre en place des structures intermédiaires entre l'hôpital et le généraliste. C'est d'ailleurs bien ce qu'ont souhaité le Parlement et le Gouvernement dans la loi votée l'an dernier. Je sais, monsieur Evin, que vous êtes très attaché à une expérience qui se développe dans votre département. Vous mesurez à quel point le ministère vous encourage à persévérer mais le jeu des institutions sociales est ce qu'il est : il existe une caisse nationale d'assurance maladie et un ministre de tutelle, lequel, ne souhaitant pas que l'Etat se mêle de tout, recommande mais n'impose pas.

M. Coffineau a fait une déclaration utile sur notre système de protection sociale. Il souhaite — je l'ai bien noté — que nous ne suivions pas l'exemple américain de la séparation entre l'assurance individuelle et l'assistance. Nous sommes d'accord. Nous, nous voulons distinguer, et plusieurs orateurs l'ont dit eux aussi, entre l'assurance collective et la solidarité nationale, aussi qu'entre les sources de financement de ces deux systèmes.

Monsieur Aubert, l'UNEDIC, est votre souci majeur. Il arrive aussi que ce soit le mien ! D'après vous, l'Etat se défasse et l'UNEDIC a été mise sous perfusion. Je me suis déjà expliqué sur ce sujet. Vraiment, nous n'arrivons jamais à nous entendre !

On nous dit que l'Etat ne doit pas se mêler de tout, puis le contraire. Vous me reprochez, dans la même intervention, ce qui ne manque pas d'être savoureux, d'avoir, avec Jack Ralite, envoyé une lettre aux partenaires sociaux pour leur demander d'adapter leurs moyens de financement, le système étant, ou risquant d'être déséquilibré cette année. Il paraît qu'en l'occurrence nous avons été autoritaires ! Dans la seconde partie de votre intervention, vous demandez : Mais que fait l'Etat ? Et vous répondez : il faut qu'il paie !

Je vous ai dit tout à l'heure en vous interrompant — et je vous remercie de nouveau de m'avoir permis de le faire — que la question posée était simple : l'U.N.E.D.I.C. a prévu, pour 1983, des besoins de financement de l'ordre de 87 milliards de francs. D'après nos calculs, 48 milliards seront fournis par les cotisations, 29,4 milliards par l'Etat et 4,5 milliards par le produit de la contribution de solidarité. Il reste donc à trouver quelque 5 milliards, sans compter le déficit de 1982. Il faut pour y parvenir, recourir ou bien aux cotisations ou bien à l'impôt.

Je vous rappelle que la loi que vous avez votée en 1979 impose à l'Etat de prendre les mesures nécessaires en cas de défaillance des partenaires sociaux. Dans le cas d'espèce, si ces ouvriers refusent l'augmentation des cotisations sociales, il appartiendra à l'Etat, en vertu de cette loi, de se substituer à eux.

Le patronat a dénoncé la convention. Cette dernière, dont la validité est d'un an, s'appliquera. M. Jack Ralite, le ministre de l'emploi, et moi-même avons demandé au patronat, qui ne le dit qu'à la cantonnade, de nous faire connaître précisément ses propositions. Nous les attendons toujours, encore que celles que vous avez exprimées me semblent analogues à celles que la presse rapporte comme émanant de ce même patronat...

Quel qu'il en soit, c'est aux partenaires sociaux d'en discuter. Cette convention est-elle bonne ou mauvaise ? Je n'ai pas à en juger. On ne peut, en effet, être pour la négociation collective et vouloir se substituer constamment aux partenaires sociaux. Ils se mettront d'accord, ou non. Dans ce dernier cas, l'Etat pourra intervenir en proposant soit d'apporter son concours financier, soit de créer un nouvel organisme.

Pour l'instant, je connais l'attachement des partenaires sociaux, tout au moins celui des syndicats, à ce système d'assurance chômage et je n'ai ni la possibilité, ni la volonté de me substituer à eux.

Vous avez évoqué les préretraites. Je me suis déjà exprimé à ce propos. Vous avez également parlé des chômeurs les plus démunis. Que ne vous en êtes-vous préoccupé lorsque vous étiez au pouvoir ! Nous avons porté l'indemnisation du chômage de longue durée de 800 à 2 000 francs. Mieux : nous avons rétabli la couverture sociale des chômeurs que vous aviez supprimée avant 1981.

M. Robert Matras. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous critiquez le décret du 24 novembre. Comme je vous l'ai déjà dit, l'Etat est tenu d'assurer un équilibre. De plus, la plupart des mesures prises ont été proposées par les organisations syndicales, et cette diminution des prestations de l'ordre de dix milliards a été acceptée, sous certaines réserves, par les organisations syndicales. Le patronat, quant à lui, ne se contentait pas de dix milliards de réduction, il en voulait plus de dix-huit ! C'est alors que vous auriez pu pleurer sur le sort des chômeurs si nous avions suivi le patronat comme vous nous recommandez aujourd'hui de le faire en ce qui concerne le nouveau système de financement !

M. Emmanuel Aubert. Absolument pas !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je prends un autre exemple, monsieur Aubert. Lorsque j'ai reçu les partenaires sociaux, nous avions prévu, dans un document que nous avions signé conjointement, cette allocation de remplacement pour des chômeurs qui ne retrouvent pas d'emploi. Or, les partenaires ne sont pas parvenus à un accord du fait de l'intransigeance du patronat. Mais, que voulez-vous ? Ce n'est pas à moi d'intervenir tant que la convention et la loi sont appliquées !

Il s'agit donc bien là d'un faux procès. Je préférerais, et de beaucoup, que vous mettiez votre talent et votre capacité de persuasion à notre service et à celle des chômeurs en demandant audience au C.N.P.F. Je souhaite très franchement que vous arriviez à convaincre M. Chotard et M. Gattaz. En tout cas, je vous souhaite bon vent pour mener cette tâche et tous mes vœux vous accompagnent. (Rires sur les bancs des communistes.)

Quant à vous, madame Jacquaint, je vous remercie d'avoir souligné l'effort important que nous avons fait pour les familles. Vous avez utilisé une belle expression, en parlant d'un investissement pour l'avenir. Effectivement, tous les problèmes dont nous parlons aujourd'hui seront beaucoup plus difficiles à régler si la courbe de la natalité devait décroître dans les années qui viennent. Jusqu'à l'horizon 2000-2005, l'inquiétude n'est pas de mise — à condition, naturellement, que le chômage diminue — parce que le développement de l'emploi féminin impliquera un rapport satisfaisant entre actifs et inactifs. Au-delà, et compte tenu de la courbe de la natalité actuelle, il en ira différemment.

L'allocation au premier enfant a fait l'objet de vos préoccupations. Il conviendra, dans le cadre du programme prioritaire d'exécution en faveur des familles, d'en mesurer toutes les conséquences financières.

Une allocation de 100 francs par mois dès le premier enfant représente 7 milliards de francs. Je ne dis pas qu'elle ne doit pas être accordée. J'appelle simplement votre attention sur le coût de la mesure. Il serait possible de redéployer l'ensemble des allocations familiales pour prendre en compte votre souci.

Ce point est actuellement à l'étude, et je m'en suis déjà ouvert, avec Mme Georgina Dufoix, aux partenaires sociaux. Cependant les opinions des uns et des autres ne concordent pas et un grand effort de concertation doit être poursuivi.

En ce qui concerne le problème du financement, nous nous en sommes déjà expliqués.

M. Rossinat a évoqué la maîtrise des dépenses de santé et j'ai trouvé ses propos excessifs. Il n'est pas question de stabiliser les dépenses, comme en Angleterre, par exemple. Nous souhaitons simplement un accroissement moindre. Je rappelle qu'il a été de 6,5 p. 100 en volume en 1982.

Arguer de l'excédent de la caisse d'assurance maladie n'est pas satisfaisant : le régime général de la sécurité sociale regroupe la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurance vieillesse et la caisse d'assurance maladie. Si les cotisations et les autres ressources sont affectées à l'une plutôt qu'à l'autre, force est de reconnaître qu'en réalité elles forment un pot commun.

Après un accroissement en volume de 6,5 p. 100 en 1982, l'objectif de 4,5 p. 100 que nous nous sommes assigné pour 1983 sera sans doute difficile à atteindre. La croissance des dépenses de santé reste la grosse question qui nous préoccupe.

Je répondrai enfin à M. Belorgey, que j'allais oublier mais dont le regard m'interpelle (*Sourires*). Il sait que depuis longtemps il y a accord entre nous et que j'adhère aux remarques qu'il a faites sur les principes qui doivent inspirer notre système de protection sociale. Il a parlé de décentralisation et d'action sociale. Ce sont naturellement deux domaines où l'on peut élargir les responsabilités.

Mesdames, messieurs, je conclurai ce débat non en vous soumettant des propositions, puisqu'il n'y a pas de vote, mais en soulignant combien vos suggestions, voire vos critiques, ont enrichi la réflexion du Gouvernement. Sur cette base, nous allons continuer la concertation avec les partenaires sociaux en vue de définir un cadre d'ensemble pour la protection sociale. Il fallait ouvrir les dossiers : nous l'avons fait. Même si, sur tel ou tel point, notre document était perfectible, vous avez bien voulu reconnaître qu'il apportait beaucoup, ne serait-ce qu'en réunissant une masse d'informations qu'il convient maintenant d'analyser et à partir desquelles les décisions seront prises.

Nous avons donc défini un cadre : nous avons choisi entre différentes options et je constate qu'un consensus très général se dégage sur quelques points fondamentaux.

Premièrement, sur la nécessité de maintenir le niveau de la couverture sociale, de ne pas remettre en cause les retraites ni l'accès aux soins, l'accord est unanime. Alors, j'espère qu'on ne parlera plus, ici ou là, du gouffre de la sécurité sociale et que l'on ne proposera au contraire, sur tous les bancs de l'Assemblée, des méthodes de financement.

Une question naguère souvent posée n'a été reprise que par un seul orateur : la couverture doit-elle être maintenue pour tout le monde ou certains doivent-ils en être exclus ? J'ai déjà répondu qu'elle devait être maintenue pour tous.

Nous sommes aussi d'accord sur la nécessité de distinguer assurance et solidarité. L'effort de distinction entre ces deux concepts, de délimitation de leurs fonctions et de leurs financements respectifs doit être poursuivi.

La sécurité sociale à deux vitesses a été condamnée. C'est un bon point.

Quant aux prélèvements obligatoires, il faut en prendre une vision globale. M. Pierre Joxe et M. Christian Goux l'ont souligné, mais aussi d'autres orateurs de la majorité et même de l'opposition.

Reste la question essentielle, celle de la croissance du budget social et des transferts qu'elle implique : 4 p. 100 en volume par an d'augmentation : 28 p. 100 sinon 30 p. 100 du produit intérieur brut. Si la croissance économique est ralentie, si même on la suppose nulle, il faut bien voir que 4 p. 100 de 28 p. 100 représentent chaque année 1,2 p. 100 du P. I. B. de plus qui doit être affecté à la protection sociale. Si vous êtes d'accord pour ne pas réduire la progression en-deçà de 4 p. 100 — c'était 6 p. 100 auparavant — cela veut dire que les 72 p. 100 du produit intérieur brut qui restent pour toutes les autres fonctions de l'Etat, pour la consommation des ménages et pour les investissements vont passer à 70,8 p. 100 en un an. Voilà la traduction chiffrée du transfert des richesses produites vers la protection sociale.

Une fois que l'on a bien cette donnée arithmétique en tête, on peut discuter des sources de financement, et c'est ce que nous avons fait cet après-midi.

Comment financer cette croissance ? Par l'assurance individuelle ? Ce serait tout de même un prélèvement sur les 72 p. 100. Par l'augmentation des impôts, de la T. V. A. par exemple — hypothèse écartée par M. Ducloux — ce serait encore un prélèvement. Par l'alourdissement des charges des entreprises, même si on s'efforce d'introduire la valeur ajoutée à côté du salaire, ce serait toujours un prélèvement !

Il nous reste ainsi à choisir le prélèvement qui soit le plus juste socialement et le plus efficace économiquement. Là-dessus, je suis prêt à poursuivre le débat devant le Parlement. Ce qui peut être juste socialement, si cela n'est pas efficace économiquement, si cela aboutit à créer moins d'emplois, nous replace devant la situation initiale.

Il faut donc trouver un équilibre — et je compte beaucoup sur les spécialistes financiers de l'Assemblée — entre le prélèvement social juste et le prélèvement économique efficace. Cette harmonisation, c'est la grande question d'aujourd'hui.

Voilà pourquoi j'affirme, après d'autres et avant d'autres, que le problème de la protection sociale est inséparable de la priorité que nous entendons donner à l'emploi. Certes, c'est presque une banalité, avec 2 ou 3 p. 100 de croissance, les choses iraient bien mieux, mais cela dépend de la conjoncture économique et des contraintes internationales, dont nous ne sommes pas maîtres. Pourtant, si difficile que soit la conjoncture, nous pouvons, en menant une politique active de l'emploi, en prenant des dispositions pour reconquérir le marché intérieur et pour développer les industries nouvelles, en poursuivant l'effort soutenu de formation que le Gouvernement a entrepris, dégager des sources de croissance nouvelles.

C'est cela que nous avons appelé la croissance sociale, une croissance plus économe en importations d'énergie ou de matières premières et qui fait appel davantage aux ressources nationales. Cette perspective ne répond pas immédiatement aux questions que vous avez posées, mais elle n'est pas séparable du débat d'ensemble que nous avons engagé.

Enfin, on oublie trop souvent que les 28 p. 100 du produit intérieur brut qui sont distribués contribuent aussi à alimenter le moteur de l'économie. Par le jeu du transfert de 1 p. 100, ces 28 deviendront 29, mais si ces 29 concourent à améliorer la marche de l'économie et à créer des emplois, ce ne sera pas négatif, loin de là.

Christian Goux me faisait lire, il y a un instant, quelques pages du livre de Lord Beveridge, qui a initié la sécurité sociale au lendemain de la guerre. Eh bien, cet ouvrage est riche d'idées que l'on a oubliées dans les périodes de croissance « sauvage », mais qui redeviennent d'actualité quand il s'agit de promouvoir une croissance plus économe.

Mesdames et messieurs les députés, les problèmes qui sont devant nous sont ardues, mais les dossiers sont ouverts et nous commençons à percevoir les solutions. Toutes ne seront pas faciles à appliquer. Il y faudra de la détermination, de la ténacité et du courage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Brocard une proposition de loi interprétative de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1622, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Juventin une proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1623, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi relative à l'exercice de la profession d'ostéopathe.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1624, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi permettant aux parents de choisir le nom de leurs enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1625, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'un fonds de garantie des cotisations, auprès des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1626, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Mayoud une proposition de loi modifiant les conditions d'acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1627, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à étendre aux collectivités publiques la possibilité d'adhérer aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1628, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Aubert une proposition de loi tendant à prévenir la fraude électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1629, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Juventin une proposition de loi portant création d'un nouveau code du travail en Polynésie française et abrogeant la loi n° 52-1322 modifiée du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer, en ce qu'elle est applicable à la Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1630, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léo Gréizard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux vins de champagne tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1631, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Léo Gréizard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 16 août 1871 modifiée relative aux conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1632, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Robert de Caumont un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1616 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-France Lecuir un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1617 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 1594).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1618 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Bockel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi définissant la location-accession à la propriété immobilière (n° 1382).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1619 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les mises en œuvre du plan de restructuration industrielle des groupes sidérurgiques nationalisés Sacilor et Usinor (n° 1508).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1620 et distribué.

J'ai reçu de M. Luc Tineau un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi, rejeté par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

Le rapport a été imprimé sous le n° 1635 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-Thérèse Patrat un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, modifiant le code du service national.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1636 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert de Caumont un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (n° 1615).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1637 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, en deuxième et nouvelle lecture, modifiant le code du service national.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1634 distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI REJETES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 23 juin 1983.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le n° 1633 distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981 adopté par l'Assemblée nationale et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 23 juin 1983.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le n° 1638 distribué et renvoyé à la commission des finances de l'économie générale et du Plan.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 24 juin 1983, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 465. — M. François Massot appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les nombreuses difficultés rencontrées dans le versement des primes à l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires occupants de condition modeste.

L'octroi de ces subventions de l'Etat fait l'objet d'une convention signée entre le représentant de l'Etat et des collectivités locales concernées. Les crédits actuellement affectés au département des Alpes de Haute-Provence s'élèvent à 1 300 000 F et ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins même prioritaires des différentes opérations d'amélioration de l'habitat actuellement en cours.

Cette situation est extrêmement préjudiciable pour les particuliers concernés et la bonne marche de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat. Elle engendre également des conséquences préjudiciables pour l'économie départementale dont l'activité prédominante du bâtiment est actuellement en récession.

En conséquence, il demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelles mesures il compte prendre pour que, dès maintenant, puissent être évités les retards constatés durant l'année 1982 — les dossiers attendaient en moyenne six mois leur règlement — retards qui sont souvent cause de mécontentements bien légitimes et de graves difficultés financières pour les particuliers concernés.

Question n° 466. — M. Alain Richard attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les irrégularités graves et persistantes qui affectent la location des boutiques et magasins dans les grands centres commerciaux urbains créés au cours des quinze dernières années.

Les sociétés immobilières exploitant ces centres commerciaux se sont arrogé le droit de fonder leurs contrats de location sur une surface mesurée en mètres carrés G.L.A., ce qui majore les surfaces de l'ordre de 500 000 mètres carrés qui sont loués de manière purement fictive à un prix généralement supérieur à 1 000 F annuels le mètre carré hors taxe.

Le maintien de cet usage entraîne une rente abusive qui pèse directement sur les distributeurs et par suite sur leurs acheteurs.

Cette façon de procéder, qui paraît cependant illégale, est en instance devant la Cour de cassation saisie d'un pourvoi de la société de centres commerciaux.

En conséquence, il lui demande s'il a l'intention d'agir en faveur des commerçants qui ont été placés devant le fait accompli et qui paient depuis des années des loyers correspondant à des surfaces fictives.

Question n° 464. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les fraudes fiscales, douanières et les infractions à la réglementation des changes qui constituent de véritables fléaux pour notre pays.

Un récent numéro du *Courrier de la Chancellerie* soulignait le coût exorbitant pour notre économie de ce type de délit, et mettait une nouvelle fois en évidence que la fraude fiscale demeure toujours au premier plan.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale, qui est l'un des objectifs réaffirmés dans le IX^e Plan, ainsi que contre les autres infractions financières.

Question n° 469. — M. Jean-Pierre Le Coadic expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que les récentes mesures fiscales contenues dans le plan de rigueur touchent fortement les salariés, d'une manière plus nette encore que pour les autres catégories de revenus.

En matière de justice fiscale, les quelques avancées réalisées jusqu'à présent sont indiscutables mais insuffisantes. Elles ne changent pas fondamentalement les bases de la fiscalité qui demeurent très injustes notamment dans le domaine des impôts locaux.

Un rapport sur cette question, faisant le point sur diverses simulations grandeur nature, devait être remis au Parlement, afin de voir dans quelles conditions la réforme de la fiscalité locale peut être réellement engagée.

Cette réforme étant très attendue, il lui demande de lui exposer ses intentions en ce domaine.

Question n° 459. — M. Pierre Bachelet s'inquiète auprès de M. le ministre de l'agriculture de la situation du marché français des fleurs coupées. En effet, selon les statistiques du Centre français du commerce extérieur, les résultats de la balance « fleurs coupées » se sont encore dégradés en 1982 par rapport à 1981. Au cours de l'année 1982, nos importations auront connu une progression de 16 p. 100 en tonnage et de 27 p. 100 en valeur en s'élevant à 559 millions de francs payés principalement en florins hollandais.

Il attire également son attention sur le fait qu'il s'agissait là, pour une bonne part, de produits en provenance de pays tiers à la C.E.E. et transitant essentiellement par les Pays-Bas. D'autres pays membres, notamment l'Allemagne, ont déjà pris les mesures propres à faire contrôler, aux frontières et par des points de passages obligés, les normes européennes, le marquage d'origine ainsi que la qualité des produits.

Il lui demande donc les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour soutenir la production française en ce domaine.

Question n° 391. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre délégué à la culture que l'installation du musée du XIX^e siècle sur le Quai d'Orsay va poser des problèmes particulièrement importants pour la circulation et le stationnement sur une zone importante du 7^e arrondissement. Il lui rappelle qu'en 1950 une commission avait été créée réunissant tous les services de l'Etat et de la ville de Paris. Cette commission doit évidemment réunir, outre les représentants de l'Etat du ministère de la culture, le représentant des services intéressés de la ville de Paris et l'adjoint compétent, le représentant de la préfecture de police, le représentant de la R.A.T.P. et le maire du 7^e arrondissement. Il s'agit d'un problème particulièrement important également pour cette grande réalisation attendue par les Parisiens puisque les conditions d'accès des visiteurs et notamment de ceux qui utiliseront les cars de tourisme seront un élément déterminant pour le prestige et la fréquentation du musée. Il lui demande en conséquence quand il compte rétablir cette commission.

Question n° 467. — M. André Borel attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie sur les difficultés d'implantation d'une entreprise face aux problèmes de pollution.

La société Technicatome, filiale du C.E.A., projette de s'installer dans le Vaucluse en zone industrielle de Pertuis. L'investissement prévu est de 2 milliards de centimes et permettrait de créer deux cents emplois.

Toutefois, ce projet ne peut être envisagé qu'à la condition expresse que soit supprimée la pollution provenant des odeurs dégagées par la distillerie aixoise, d'ores et déjà installée en bordure de zone.

Des solutions et procédés techniques existent, permettant d'éliminer les nuisances occasionnées par la distillerie, mais qui sont hors des moyens financiers de cette coopérative. Il n'est pas concevable, d'autre part, de déplacer ou de fermer cette distillerie indispensable à la viticulture de la région.

En conséquence, il lui demande, dans le cas d'espèce, quelles solutions financières et techniques peuvent être trouvées, qui permettraient à cette société de s'installer.

Question n° 462. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des transports sur l'absence de mention de la liaison Rhin-Rhône dans le projet de IX^e Plan. Il lui demande les raisons de cette exclusion pour le moins surprenante quand on sait tous les arguments militant non seulement pour la poursuite mais même pour l'accélération des travaux d'achèvement de la liaison Rhin-Rhône à grand gabarit.

Question n° 468. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre des transports que les conclusions de la commission Grégoire, chargée d'élaborer un projet de schéma directeur des voies navigables et de schéma de développement du transport fluvial, conclusions dont un récent conseil des ministres a pris acte, ont eu un retentissement certain dans l'opinion publique.

Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend faire l'effort nécessaire à la restauration et à la modernisation du canal du Midi et du canal latéral à la Garonne dans les délais et avec les moyens suffisants, efforts indispensables à la survie de ces ouvrages qui sont les seuls existant dans le « Grand Sud-Ouest ».

Question n° 470. — M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de la société Manuchin dont le siège social est à Mulhouse, qui envisage de licencier 826 personnes et qui pose plusieurs problèmes d'ordre général.

Cette filiale de Mazars vient de faire savoir que le groupe entendait abandonner la fabrication des machines-outils qui ont fait sa renommée.

Or, depuis deux ans, le Gouvernement s'est préoccupé de cette branche d'activité essentielle pour l'économie nationale en mettant en œuvre un plan machine-outil.

Aussi, il souhaiterait, en rappelant notamment la réponse donnée à une question orale posée il y a plus d'un an par son collègue Belorgey, savoir quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour relancer cette activité et quelle est clairement la position des pouvoirs publics devant la décision prise par la société.

Il aimerait également savoir quelles initiatives il compte prendre pour maintenir l'usage de la machine-outil dans une structure différente et aider concrètement les initiatives de poursuite de l'activité machine-outil dans le cadre du plan machine-outil.

Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour le groupe Manuchin, en particulier, pour la machine-outil en général et, au-delà, pour l'économie d'une région telle que l'Alsace.

Question n° 463. — M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, que, jusqu'au changement de 1981, la volonté du pouvoir colonial était de liquider l'industrie sucrière en Guadeloupe. De 1961 à 1981, la production de sucre chuta de 170 000 à 60 000 tonnes, et s'accompagna de nombreuses fermetures d'usines. Ainsi, pendant le règne de Giscard, sur les neuf unités restantes, cinq ferment leurs portes.

Le Gouvernement de gauche s'attaqua courageusement à ce problème, notamment avec les mesures annoncées par M. le Premier ministre, mais la situation demeure toujours très précaire, particulièrement pour l'usine de Beaufort. Après le retrait des patrons de celle-ci, la Sosunag (Société sucrière de Marie-Galante), qui a pris depuis le 1^{er} août 1982 sa gestion sous forme de location-gérance, connaît des difficultés énormes pour relancer le centre agricole et le centre industriel :

L'approvisionnement en cannes est totalement insuffisant ;

Les problèmes fonciers ne sont pas résolus ;

La S.E.F.A.G. n'est pas constituée ;

Le déficit financier en 1983 est de l'ordre de 9 millions de francs ;

Le statut juridique de la société n'est pas réglé. Elle ne peut donc bénéficier ni de la prime d'orientation agricole prévue par les accords Haberer pour les investissements, ni de la totalité des prêts participatifs prévus pour sa reprise.

Aussi le doute demeure-t-il quant à la poursuite des activités de cette usine. Il lui demande : « Quelles dispositions pensez-vous prendre pour sauver Beaufort et régulariser définitivement sa situation ? »

Question n° 461. — M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'éducation nationale les problèmes aigus que connaît dans les départements d'outre-mer, et notamment en Guadeloupe, l'enseignement du second degré. Le nombre de collèges est loin d'atteindre les normes compatibles avec un enseignement normal. D'autre part, de nombreux établissements sont dans un état de grande vétusté. Or le département de la Guadeloupe, dans le domaine de l'éducation, subit de plein fouet le contre-coup de la politique d'austérité actuellement mise en œuvre.

En effet, le chapitre des constructions scolaires, qui comportait une dotation de 47 millions de francs au budget de 1983, a été débudgétisé dans une proportion de 25 p. 100 alors qu'en 1982 une suppression de 8 p. 100 avait déjà été opérée.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour pallier de telles mesures qui, en réduisant de cette manière les crédits d'investissement, ne peuvent qu'accroître le retard constaté dans le domaine des constructions scolaires du second degré, en repurtant la réalisation d'un certain nombre de programmes retenus en urgence.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat après déclaration d'urgence n° 1480 tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (rapport n° 1532 de M. Jean-Pierre Worms au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Luc Tinsseau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Yves Lancien et plusieurs de ses collègues portant définition des principes d'organisation de la défense (n° 1545).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Raymond Douyère a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation d'une convention fiscale avec le territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1597).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer l'incitation et l'aide au suicide (n° 1570).

M. Roger Rouquette a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier et à compléter la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage (n° 1571).

Modification à la composition des groupes.
(Journal officiel, Lois et décrets, du 24 juin 1983.)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(80 membres au lieu de 79.)

Ajouter le nom de M. Jacques Médecin.

APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT
(8 membres au lieu de 9.)

Supprimer le nom de M. Jacques Médecin.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 28 juin 1983, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL ET DU CODE PÉNAL EN CE QUI CONCERNE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Bureau de la commission.

Dans sa séance du jeudi 23 juin 1983, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Bernard Derosier.
Vice-président : M. André Rabineau.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : Mme Marie-France Lecuir ;
Au Sénat : M. Pierre Louvol.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA DÉMOCRATISATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Bureau de la commission.

Dans sa séance du jeudi 23 juin 1983, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Claude Michel.
Vice-président : M. Michel Chauty.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Robert de Caumont.
Au Sénat : M. Jacques Mossion.

Organisme extraparlimentaire.

COMMISSION NATIONALE D'URBANISME COMMERCIAL

(Dix postes, cinq titulaires et cinq suppléants, à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats :

M. Claude Michel, titulaire, avec comme suppléant M. Philippe Bassinet ;

M. Jean-Pierre Destrade, titulaire, avec comme suppléant M. Jean-Claude Porthault ;

M. Jean-Pierre Gabarrou, titulaire, avec comme suppléant M. André Borel ;

Mme Adrienne Horvath, titulaire, avec comme suppléant M. Jean Combastell ;

M. Jean-Louis Masson, titulaire, avec comme suppléant M. Adrien-Durand.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 24 juin 1983.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 512) sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux sociétés d'économie mixte locales (*Journal officiel*, Débats A.N., du 22 juin 1983, page 2944), M. Fontaine, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 23 juin 1983.

1^{re} séance : page 3041 ; 2^e séance : page 3063.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75227 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
08	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 578-63-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
	Documents :			
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	163	224	
	Sénat :			
06	Débats	110	276	
09	Documents	506	914	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)